



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-34- PROTECTION JURIDIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LORETTE PAR LA COMMUNE

PRESENTS :

MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. TARDY Gérard, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-2420138-20220414-2022-04-34-DE

fait à Lorette, le 19/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



[Handwritten signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-34- PROTECTION JURIDIQUE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LORETTE PAR LA COMMUNE

Madame la 1^{ère} adjointe indique que Monsieur le maire, Gérard TARDY sollicite la protection juridique de la Commune, suite d'une part aux plaintes dont il fait l'objet et d'autres part aux plaintes qu'il dépose, en sa qualité de maire, suite au déferlement d'outrages, injures publiques, menaces de mort, organisation de manifestation non autorisée qu'il a subies, suite à l'exécution de l'arrêté municipal n°2021-233 du 14 décembre 2021, arrêté temporaire relatif à l'organisation d'une battue aux chèvres sauvages.

1- Pour rappel, la collectivité est tenue de protéger ses élus contre les violences, menaces, outrages et menaces de mort, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Les conjoints, les enfants et les descendants directs des élus municipaux précités bénéficient de la même protection

Aux termes de l'article L2123-35 :

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Les réactions suscitées par l'arrêté municipal précité dépassent dans de trop nombreux cas le cadre pourtant large de la liberté d'expression.

Des limites sont franchies, que le maire de la Commune de Lorette, dépositaire de l'autorité publique, ne peut tolérer.

Il est ainsi conduit à déposer plainte, en sa qualité de maire pour outrage et menaces de mort sur le fondement des dispositions de l'article 433-5 du code pénal, suite à la réception de mails et courriers émanant de particuliers et comportant des propos outrageants au sens de l'article précité.

Il dépose plainte pour divagation d'un animal à l'encontre du propriétaire désormais identifié des chèvres, sur le fondement des dispositions de l'article R622-2 du code pénal.

Il dépose plainte pour organisation non autorisée d'une manifestation le 26 décembre 2021 sur le territoire de la commune de Lorette, sur le fondement des dispositions de l'article 431-9 du code pénal, contre Madame Amelle GASSA, Monsieur Julien LEQUEUX, et Madame Victoria DECOUSUS.

Une plainte pour injure publique est également déposée sur le fondement des dispositions des articles 29, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse suite aux propos publiés par monsieur Julien LEQUEUX sur le site internet « Libres d'agir pour Lorette ».

2- Pour rappel, la protection des élus est également assurée par la collectivité contre les poursuites civiles et pénales

Aux termes de l'article L2123-34 :

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le maire fait l'objet de plaintes déposées par :

- L'Association Stéphane Lamart ;
- La SPA ;
- La Société nationale pour la défense des animaux (SNDA) ;
- Le Cercle de protection des animaux et de la nature pour destruction volontaire d'animaux sans nécessité.

3- Dans les deux cas, « la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret. »

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de SMACL.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Gérard TARDY, en sa qualité de maire de Lorette, la protection juridique de la commune, dans le cadre des actions en cours, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et le cas échéant de cassation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-34 et L2123-35,

La protection juridique est accordée à monsieur Gérard Tardy dans le cadre des actions en justice et dans les conditions ci-avant décrites ;

Monsieur le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget général de la commune de Lorette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de sa Présidente.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

**OBJET : 2022-04-35- APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS :
MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLEVELYNE, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

NGAR 012-214201238-20220414-2022-04-35-DE

fait à Lorette, le 13/04/2022
le Maire,
Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-35- APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS : MODIFICATION DES INDEMNITES ALLOUEES

Monsieur le Maire vous rappelle que les élus (Maire, Adjointes et Conseillers) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Monsieur le Maire vous précise que pour les Adjointes et Conseillers, ce régime indemnitaire est attribué en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire ou en cas de suppléance de celui-ci.

Monsieur Le Maire vous fait part, par ailleurs, que les indemnités maximales, servies au Maire et aux Adjointes, constituent l'enveloppe indemnitaire maximale qui peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire vous indique que pour la Commune, cette enveloppe indemnitaire correspond, pour le Maire et 8 adjointes, à 231 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, actuellement l'indice brut 1027.

Monsieur Le Maire vous rappelle également que ces indemnités sont encadrées et ne peuvent pas être supérieures à :

- 55 % de l'indice de référence pour le Maire ;
- 22 % de l'indice de référence pour un Adjoint ;
- 6 % de l'indice de référence pour un Conseiller.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-11-107 du conseil municipal, le régime indemnitaire des élus communaux a été fixé, modifiant la répartition fixée initialement lors de la mise en place des conseillers municipaux, à la suite du renouvellement de mandat.

Monsieur le Maire vous fait part que Monsieur Pierre VINCENT l'a informé qu'il souhaitait alléger ses responsabilités actuelles de Maire-Adjoint, pour des raisons professionnelles. Monsieur Pierre VINCENT a souhaité conserver son rôle de Maire-Adjoint en renforçant son rôle dans le développement numérique de la commune. Parallèlement, il a souhaité ne plus assurer la délégation pleine et entière en matière de finances et personnel. Lors de la commission municipale « Finances et Personnels » du 5 avril 2022, Madame Eveline ORIOL a été désignée vice-présidente de ladite commission. Les arrêtés de délégations ont été modifiés dans ce sens.



Au regard des évolutions de délégations de fonctions consenties aux Adjoints et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De fixer, pour toute la durée de ce mandat et à compter du 1^{er} mai 2022, le régime indemnitaire des élus de la manière suivante :
 - Pour le Maire : 55 % du terme de référence,
 - Pour le 1^{er} et du 3^{ème} au 6^{ème} adjoint et le 8^{ème} adjoint : 22% du terme de référence,
 - Pour le 2^{ème} et 7^{ème} adjoint : 11% du terme de référence
 - Pour chacun des 4 Conseillers délégués : 5,5 % du terme de référence.

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2) De prévoir le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 3) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;
- 4) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

1 abstention : MME ORIOL Evelyne

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES ALLOUEES
MENSUELLEMENT AUX ELUS (VALEUR AU 1^{ER} MAI 2022)

MAIRE	Gérard TARDY	2 139, 17 €
1 ^{ère} adjointe	Eliane VERGER	855, 67 €
2 ^{ème} adjoint	Pierre VINCENT	427, 84 €
3 ^{ème} adjointe	Joëlle BONNARD	855, 67 €
4 ^{ème} adjointe	Marie-Claire FAUCOUIT	855, 67 €
5 ^{ème} adjoint	Joseph SEGUIN	855, 67 €
6 ^{ème} adjoint	Gilles RAIA	855, 67 €
7 ^{ème} adjoint	Christophe POINAS	427, 84 €
8 ^{ème} adjoint	Eveline ORIOL	855, 67 €
Conseillère déléguée	Evelyne VERGNAUD	213, 92 €
Conseiller délégué	Gérard GAMON	213, 92 €
Conseillère déléguée	Marcelle CELIBERT	213, 92 €
Conseillère déléguée	Delphine BERTOMEU	213, 92 €



VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-36- EXERCICE 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-21201238-20220414-2022-04-36-DE

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-36- EXERCICE 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 et encore une fois de 0,5 % en 2019.

Cependant, il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

A- Effet sur le taux de taxe d'habitation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est traduite pour notre commune, par une modification de la nature des ressources perçues. La Commune ne votera donc plus de taux de taxe d'habitation. Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2022 est notifié sur l'état 1259.

B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés en 2022 pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22,15%) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30% pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45%.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2022 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGFIP



L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.

Le coefficient correcteur calculé en 2022 est de 0,948853.

D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2022 : prévision de 208 267 €).

E- Encadrement du vote des taux

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine (93,23%) et du taux du département (15,30%) ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ; le taux plafond est de 120.37% en 2022.
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2022, de diminuer la pression fiscale des Lorettois en baissant de 1% les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|-----------------|
| → la taxe foncière sur les propriétés bâties à : | 37,08 % |
| (au lieu de 37,45 %) | |
| → la taxe foncière sur les propriétés non bâties à : | 50, 50 % |
| (au lieu de 51.01 %) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

COMMUNE : 123 LORETTE

ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE ST CHAMOND

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	4 908 713	37,45	5 100 000	1 909 950	1 891 080	93,23
Taxe foncière (non bâti).....	25 359	51,01	18 200	9 284	9 191	120,37
CFE.....			0			>>>
			Totaux :	1 919 234	1 900 271	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	37,45	9	37,08
Taxe foncière (non bâti).....	51,01	10	50,50
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		1 900 271 = 0,990113	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		1 919 234	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			13 761		>>>	13 761
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
214 605		8 344		- 108 340		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

1 900 271	+	13 761	+	214 605	+	8 344	-	0	+	0	+	- 108 340	=	2 028 641
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)														
Total autres taxes (cadre II)														
Allocations compensatrices et DCRTP														
Versement FNGIR														
Contribution FNGIR														
Versement coefficient correcteur														
Contribution coefficient correcteur														
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale														

A ST ETIENNE

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

FRANCIS PAREJA

Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

2008/08/25



VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET GENERAL

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-21420238-2022-04-14-2022-04-37-DE

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



[Signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-37- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget général de la commune de l'exercice 2021, présentent au 1^{er} janvier 2022 :

☞ un excédent de fonctionnement de :	1 514 356,69 €
☞ un déficit du résultat d'investissement de :	1 032 308,66 €

Le besoin de financement est de 1 653 728,01 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser)

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 du budget principal et de les affecter de la manière suivante :

☞ en recettes au compte 1068, la somme de :	1 514 356,69 €
☞ en dépenses au compte D001, la somme de :	1 032 308,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

**OBJET : 2022-04-38- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
2022**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-38-DE

[Signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-38- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants :

N° et intitulé de l'AP	AP votée y compris ajustement	CP ouverts au titre de l'année N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices (> N+1))
Médiathèque et restaurant scolaire	2 055 540,00 €	141 068,40 €	431 202,00 €	1 483 269,60 €
Parc Aragon et local Pétanque	599 581,20 €	204 813,60 €	394 767,60 €	0,00 €

Monsieur le Maire vous propose de :

- APPROUVER le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- APPROUVER la création des deux autorisations de programme telles que détaillées ci-dessus,
- L'AUTORISER lui, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- PRÉCISER que les crédits de paiement de 2022 seront inscrits au budget 2022 sur les deux opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-39- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLEVELYNE, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 042-214201238-20220414-2022-04-39-BF

[Signature]

2022-04-39- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2022, du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- ⇒ En section de fonctionnement à la somme de : 5 171 401, 00 €
- ⇒ En section d'investissement à la somme de : 3 324 055, 97 €

Monsieur le Maire vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation mais c'est également un acte politique qui traduit le programme de la municipalité.

Monsieur le Maire vous demande de :

- 1) De l'approuver tel qu'il vous est proposé ;
- 2) De voter les crédits au niveau du chapitre ;
- 3) De le mandater lui ou l'un des adjoints pour en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**

NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2022

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Lors du débat des orientations budgétaires, elles ont été fixées à 1 991 706 €. Ce montant est conservé. Il est rappelé que le montant de ces charges s'appuie sur le résultat de l'exercice 2019 avant la crise sanitaire, majoré de l'inflation cumulée sur la période jusqu'en 2022 soit +5,5%. Ce montant pourra être réajusté en cours d'année notamment en ce qui concerne le coût de l'énergie et des carburants, très volatile. L'hypothèse retenue est une année sans fermeture de services liée à la crise sanitaire encore non terminée à ce jour.

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi de la même façon que l'évaluation des charges à caractère général.

Il est précisé que les charges fixées à l'article 6218 correspondent à des dépenses de personnels non communaux, rémunérés directement par une société d'insertion (prestation de service dans le cadre d'un marché public pour la Baignade Naturelle uniquement).

Les charges de personnel sont constituées des :

- Rémunérations aux agents (de l'article 64111 au 6417) ;
- Cotisations aux organismes – caisse de retraite, URSSAF, ASSEDIC, FNAL... (de l'article 6331 à 6336 et de 6451 à 6458) ;
- Prestations payées par la Commune : assurance du personnel, agent de prévention, médecine du travail, pharmacie, ticket restaurants, FIPHP (de l'article 6454 au 6488).

Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)

En 2022, il est prévu de les maintenir au même niveau qu'en 2021 sauf pour les cotisations retraite en légère hausse (+100 €).

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 6531), les frais de missions (article 6532), les cotisations (articles 6533 et 6534) et les frais obligatoires de formation (article 6535)

Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :



- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS. En légère baisse depuis 2020, cette dépense est obligatoire. Le montant en 2022 sera identique à celui réglé en 2021.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65541). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent. Montant maintenu
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 657362). Cette subvention a déjà été votée par le CCAS. Le montant est maintenu pour 2022.
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier à la Grand-Croix.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent (prévision de 135 000 €) aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 6574). Le montant prévisionnel 2022 sera identique à celui de 2021.

Les charges exceptionnelles

Ces charges dont le prévisionnel 2022 est identique à 2021, sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 6713) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux usagers, remboursement différence piscine à Génilac...
- De « bourse et prix » (article 6714) notamment participation aux écoles de musique pour les enfants loretois.

Les autres charges

A l'article 6541, une provision identique à 2021 est prévue pour l'extinction de créances admises en non-valeur.

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe. Elles sont en forte baisse.

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 381 574, 21 € - s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (042) pour 229 410, 83 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).



Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion courante

Produits des services :

Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe).

Article	Descriptif	Montant
Article 70311	Vente de concession au cimetière communal	7 421 €
Article 70323	Redevance d'occupation du domaine public	3 164 €
Article 7062	Billetterie de la saison culturelle	97 505 €
	Droit d'entrée Médiathèque	2 219 €
Article 70632	Billetterie Baignade Naturelle	182 021 €
	Accès CLSH/RAM	80 051 €
Article 70688	Accès cantine scolaire	64 578 €
Article 7083	Panneaux publicitaires	900 €
Article 70841	Charges de personnel au Budget annexe	9 000 €

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville à savoir :

- 2 box sis 51 rue Jean Jaurès (immeuble le Villemagne) ;
- 4 box sis rue Jean Moulin (derrière les locaux de la Poste) ;
- 2 appartements, rue Fleury Thévenet (ex. logement des instituteurs) ;
- 1 local au Département de la Loire, sis 51 rue Jean Jaurès (1^{er} étage) ;
- 1 local vide pour l'instant sis 51 rue Jean Jaurès (ex-kiné)
- 1 local associatif Club du Chien (complexe sportif) ;
- Les jardins familiaux des Blondières ;
- 1 local au SIAMVG, Place du III^{ème} Millénaire ;
- 1 local à la Poste, sis 87 rue Jean Jaurès ;

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

Les produits des impôts, des taxes et des dotations : *Le calcul de leur montant estimatif a été défini lors du Débat des Orientations Budgétaires (voir DCM – annexe). Cependant, le montant des taxes foncières et des compensations a été réajusté suite à la transmission de l'état 1259 par les services des impôts.*

Article	Descriptif	Montant
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation versées par contribuables	1 805 692 €
Article 73211	Attribution de compensation reversée par SEM	1 349 262 €
Article 73212	Dotation de solidarité communautaire versée par SEM	150 161 €
Article 73221	FNGIR versé par l'Etat	8 344 €
Article 73223	FPIC versé par SEM	88 668 €
Article 7351	Taxe sur l'électricité versée par les usagers	76 619 €
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation Département	43 881 €
Article 7411	Dotation forfaitaire de fonctionnement versée par l'Etat	445 862 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale versée par l'Etat	63 827 €
Article 744	FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement	23 232 €
Article 74718	Autres – notamment aide aux emplois aidés	18 354 €
Article 7473	Département – notamment aide au fonctionnement CLSH	2 419 €
Article 74741	Versement communes – notamment dérogation scolaire	465 €
Article 74751	Reversement SEM – notamment restitution voirie	16 773 €
Article 7478	Autres organismes notamment CAF et MSA	318 773 €
Article 74834 Article 74835	Compensation Taxe foncière et d'habitation	214 605 €

Autres produits exceptionnels

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Au chapitre 13, la Ville perçoit directement les Indemnités Journalières de la Sécurité sociale pour les agents malades contractuels ou titulaires (-28h/semaine).

Au chapitre 77, la Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avoir de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées.

Ce chapitre sera abondé dès que des recettes seront réellement perçues.

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23
- Les dotations au chapitre 10
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Article	Descriptif	Montant
Article 2031	Frais d'études (provisions)	5 000, 00 €
Article 2051	Concessions droits similaires	21 000, 00 €
	Logiciel portail Familles	18 000, 00 €
	Autres logiciels	3 000, 00 €
Article 2088	Autres immobilisations incorporelles (provisions)	5 000, 00 €

Subventions d'équipement

Article	Descriptif	Montant
Article 204163	Communes (subvention d'équilibre d'investissement avec le budget annexe)	116 271, 84 €
Article 2041412	Bâtiments et installations (versée à la Commune de la Grand 'Croix au titre des frais d'investissement sur la Halle Emile Soulier)	10 000, 00 €
Article 2041582	Bâtiments et installations	5 500, 00 €
	Installation télégestion	5 500, 00 €
Article 20422	Bâtiments et installations (provision Opération Façades)	25 000, 00 €

Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
Article 2111	Terrains nus	15 000,00 €
	Achat jardins Ménagerie	15 000,00 €
Article 2121	Plantations d'arbres et arbustes	31 521,08 €
RAR	Revégétalisation lotissement les Bruyères	31 521,08 €
Article 2128	Autres agencements et aménagements	20 000,00 €
	Divers	20 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	9 796,00 €
RAR	Balcon Médiathèque	5 520,00 €
	Etanchéité Médiathèque/Pierre Mendès France	4 276,00 €
Article 2135	Installations générales	213 259,67 €
RAR	Extension système vidéoprotection Assailly	18 818,93 €
RAR	Mission SPS mise aux normes Groupe Scolaire	7 582,74 €
	Nouveau système de vidéoprotection	86 858,00 €
	Réseaux souterrains (notamment Clos Chambeyron)	100 000,00 €
Article 21533	Réseaux câblés	22 730,40 €
RAR	Liaison fibre optique Adèle Bourdon	22 730,40 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	110 308,00 €
	Eclairage public – programmes annuels	100 000,00 €
RAR	Eclairage public – programme 2021 (rue Massenet/Lilas)	10 308,00 €
Article 21538	Autres réseaux	100 000,00 €
	Voirie (hors métropolitaine)	100 000,00 €
Article 21578	Autres matériels et outillage	11 000,08 €
RAR	Souffleur thermique	1 000,08 €
	Divers	10 000,00 €
Article 2161	Œuvres d'art	8 064,00 €
RAR	Réalisation porte en pierre Zacharie	8 064,60 €
Article 2181	Installations générales	25 656,00 €
	Accessibilité Bâtiments communaux	15 000,00 €
RAR	Remplacement boîte dérivation Illumination	10 656,00 €
Article 2183	Matériel de bureaux	24 000,00 €
Article 2184	Mobilier	12 997,92 €
	Divers	10 000,00 €
RAR	Fabrication meuble sous évier Ecole Maternelle	1 451,26 €
RAR	Fourniture maisonnette Pôle Jeunesse	1 546,66 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	21 188,00 €
	Divers	20 000,00 €
RAR	Etagères chambre froide – Snack Baignade	1 188,00 €
Article 2312	Aménagement et aménagements terrains	195 845,80 €
RAR	Démolition mur de clôture Font Flora	4 750,20 €
RAR	Mise en valeur résurgence de la source Font Flora	15 666,60 €
RAR	Travaux maîtrise œuvre Parc Louis Aragon	14 787,00 €
	Aménagement secteur Font Flora	34 584,00 €
	Aménagement parc Louis Aragon (tranche 2022)	126 058,00 €

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Article 2313	Constructions	447 095, 80 €
RAR	Travaux Réfection Toiture Pôle Jeunesse	127 763, 80 €
RAR	Assistant à maîtrise ouvrage – Aménagement Médiathèque	11 416, 80 €
	Extension du local Pétanque (tranche 2022)	66 756, 00 €
	Construction d'une nouvelle cantine (tranche 2022)	74 494, 00 €
	Aménagement Médiathèque (tranche 2022)	66 574, 00 €
	Aménagement Théâtre	100 000, 00 €
	Divers	91, 20 €
Article 2315	Installations, matériels	555 174, 20 €
RAR	Canal de Zacharie (tranche 2)	429 257, 70 €
RAR	Réservoir Baignade Naturelle	14 040, 00 €
RAR	Mission AMO – Jardins Ménagerie	3 450, 00 €
RAR	Mission études eaux pluviales – ZAC	11 388, 00 €
RAR	Maîtrise d'œuvre -Exutoire ZAC	21 118, 50 €
	Canal de Zacharie – compléments	20 920, 00 €
	Eclairage - réseau divers	50 000, 00 €
	Missions études Jardins Ménagerie	5 000, 00 €
Article 2318	Autres immobilisations corporelles	7 029, 00 €
RAR	Travaux fresque murale Neyrand Thiollière	7 029, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 1 032 308, 66€ correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.



Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

FCTVA (10222) -Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée - pour 144 798 €. Ce fonds est versé par l'Etat en compensation partielle (16,404%) de la TVA payée sur certains investissements. Calcul sur une estimation à partir du réalisé 2021.

Taxe d'aménagement (10226) pour 84 085, 00 € sur la base des produits estimés à partir des états adressés à la Commune.

Excédent de fonctionnement (1068) pour 1 514 356, 69 € (sur la base de l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidée) ;

Emprunt bancaire (1641) de 771 464, 79 € nécessaire pour équilibrer le budget.

Dépôts et cautionnements (165) de 3 530, 45 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 381 574, 21 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 229 410, 83 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Subventions d'investissement (Restes à réaliser 2021) pour

- 68 000 € (subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la tranche 1 du Canal de Zacharie) ;

- 11 836 € (solde subvention DETR 2021 – pour sécurisation groupe scolaire)

- 80 000 € (subvention du Département de la Loire pour le projet de canal de Zacharie)

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 2 168 893, 35 €.

La Ville devra rembourser en 2022, 268 659, 12 € de capital et régler 45 305, 68 € d'intérêts, soit un total de 313 964, 80 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 10 emprunts sont toujours en cours (7 au Crédit Agricole, 1 à la Caisse d'Epargne, 2 à la CCFL). 2 seront soldés dans l'année 2022 et un autre au 1^{er} janvier 2023.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LORETTE

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE
DE LORETTE**

Numéro SIRET : 21420123800091

042032

M14

BUDGET PRIMITIF

2022



SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/13	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
14/15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
16/17	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
18/19	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
20	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
21/24	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
25	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
26	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
27	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
28	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
29	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
30	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
31/32	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
33	A8 - Etat des charges transférées		X
34	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
35	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
36	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
37	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
	C - Autres éléments d'informations		
38/40	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
41	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
42	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
43	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
44	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
45	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
46	D2-Arrêté et signatures		X
		X	

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

42123009	COMMUNE DE LORETTE	BP 2022
----------	--------------------	---------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 715,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	11,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT-ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 728 599,0000	5 155 015,0000	1 090,7776	895,8131	974,3197

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	886,00	815,00
2	Produit des impositions directes/population	379,00	463,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 035,00	1 013,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	213,00	302,00
5	Encours de la dette/population	522,00	728,00
6	Dotation globale de fonctionnement/population	114,00	147,00
7	Dépenses de personnel/DRF	40,84	54,77
9	Remboursement capital/DRF	0,07	0,10
10	Dépenses d'équipement brut/RFR	0,21	0,30
11	Encours de la dette/RFR	0,50	0,72

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
 - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
 - avec les opérations de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération".

NEANT

III - Les provisions sont : SEMI- BUDGETAIRES

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 171 401,00
	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 171 401,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	1 510 491,96
	+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	781 255,35
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 836,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 324 055,97

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	8 495 456,97	8 495 456,97
------------------------	--------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 853 377,00		1 991 706,00	1 991 706,00	1 991 706,00
012	Charges de personnel et frais a	1 747 477,00		1 910 124,00	1 910 124,00	1 910 124,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.	743 690,40		597 676,00	597 676,00	597 676,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		4 344 544,40		4 499 506,00	4 499 506,00	4 499 506,00
66	Charges financières	68 876,25		41 709,96	41 709,96	41 709,96
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		19 200,00	19 200,00	19 200,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionn		4 432 620,65		4 560 415,96	4 560 415,96	4 560 415,96
023	Virement sect. d'inv.	1 371 634,01		381 574,21	381 574,21	381 574,21
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	196 674,34		229 410,83	229 410,83	229 410,83
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionn		1 568 308,35		610 985,04	610 985,04	610 985,04
TOTAL		6 000 929,00		5 171 401,00	5 171 401,00	5 171 401,00
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					5 171 401,00	5 171 401,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	15 000,00		11 000,00	11 000,00	11 000,00
70	Produits des services	449 830,00		446 859,00	446 859,00	446 859,00
73	Impôts et taxes	3 447 816,00		3 522 627,00	3 522 627,00	3 522 627,00
74	Dotations, participations	1 026 886,00		1 104 310,00	1 104 310,00	1 104 310,00
75	Autres prod. de ges. cour.	61 777,00		72 105,00	72 105,00	72 105,00
Total des recettes de gestion courante		5 001 309,00		5 156 901,00	5 156 901,00	5 156 901,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	8 500,00		14 500,00	14 500,00	14 500,00
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		5 009 809,00		5 171 401,00	5 171 401,00	5 171 401,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL		5 009 809,00		5 171 401,00	5 171 401,00	5 171 401,00
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					5 171 401,00	5 171 401,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	610 985,04	: pour information
---	------------	--------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00		31 000,00	31 000,00	31 000,00
204	Subventions d'équipement versées	272 456,08		156 771,84	156 771,84	156 771,84
21	Immobilisations corporelles	788 500,00	120 387,75	505 134,00	505 134,00	625 521,75
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 281 000,00	660 867,60	544 477,20	544 477,20	1 205 344,80
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		2 352 956,08	781 255,35	1 237 383,04	1 237 383,04	2 018 638,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00		919,35	919,35	919,35
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	300 775,12		272 189,57	272 189,57	272 189,57
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à dépenses					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		301 275,12		273 108,92	273 108,92	273 108,92
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		2 654 231,20	781 255,35	1 510 491,96	1 510 491,96	2 291 747,31
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL		2 654 231,20	781 255,35	1 510 491,96	1 510 491,96	2 291 747,31
D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.					1 032 308,66	1 032 308,66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			781 255,35		2 542 800,62	3 324 055,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement		159 836,00	35 000,00	35 000,00	194 836,00
16	Emprunts dettes assim.(hors 164)	681 856,92		771 464,79	771 464,79	771 464,79
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		681 856,92	159 836,00	806 464,79	806 464,79	966 300,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	245 921,00		228 883,00	228 883,00	228 883,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	377 252,61		1 514 356,69	1 514 356,69	1 514 356,69
138	Autres subv.d'invest.non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 525,45		3 530,45	3 530,45	3 530,45
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à dépenses					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
Total des recettes financières		626 699,06		1 746 770,14	1 746 770,14	1 746 770,14
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		1 308 555,98	159 836,00	2 553 234,93	2 553 234,93	2 713 070,93
021	Virement de la section de fonctionnement	1 371 634,01		381 574,21	381 574,21	381 574,21
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	196 674,34		229 410,83	229 410,83	229 410,83
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 568 308,35		610 985,04	610 985,04	610 985,04
TOTAL		2 876 864,33	159 836,00	3 164 219,97	3 164 219,97	3 324 055,97
R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			159 836,00		3 164 219,97	3 324 055,97

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

610 985,04

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 991 706,00		1 991 706,00
012	Charges de personnel et assim	1 910 124,00		1 910 124,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks			
65	Autres charges de gestion courante	597 676,00		597 676,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	41 709,96		41 709,96
67	Charges exceptionnelles	19 200,00		19 200,00
68	Dot. aux amort. et provisions		229 410,83	229 410,83
71	Production stockée(ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investisseme		381 574,21	381 574,21
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		4 560 415,96	610 985,04	5 171 401,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
=		5 171 401,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 171 401,00

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	919,35		919,35
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	272 189,57		272 189,57
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)	31 000,00		31 000,00
204	Subventions d'équipement versées	156 771,84		156 771,84
21	Immobilisations corporelles	625 521,75		625 521,75
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 205 344,80		1 205 344,80
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immob.(reprises)			
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		2 291 747,31		2 291 747,31

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 032 308,66
=		3 324 055,97
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 324 055,97

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	11 000,00		11 000,00
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve	446 859,00		446 859,00
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	3 522 627,00		3 522 627,00
74	Dotations et participations	1 104 310,00		1 104 310,00
75	Autres produits de gestion courante	72 105,00		72 105,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	14 500,00		14 500,00
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		5 171 401,00		5 171 401,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 171 401,00
--	---------------------

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 883,00		228 883,00
13	Subventions d'investissement	194 836,00		194 836,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	774 995,24		774 995,24
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattach.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		229 410,83	229 410,83
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		381 574,21	381 574,21
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		1 198 714,24	610 985,04	1 809 699,28

+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 514 356,69
-----------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 324 055,97
---	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 853 377,00	1 991 706,00	1 991 706,00
60228	Autres fournitures consommable			
6023	Alimentation			
6042	Achats de prestations de servi	339 899,00	345 000,00	
60611	Eau et assainissement	15 500,00	19 000,00	
60612	Énergie - Électricité	195 000,00	210 000,00	
60613	Chauffage urbain	65 000,00	75 000,00	
60621	Combustibles			
60622	Carburants	6 000,00	8 000,00	
60623	Alimentation	23 000,00	23 000,00	
60628	Autres fournitures non stockée	500,00	1 500,00	
60631	Fournitures d'entretien	57 000,00	52 000,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	35 000,00	35 000,00	
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	25 000,00	
60636	Vêtements de travail	9 000,00	8 000,00	
6064	Fournitures administratives	15 000,00	17 000,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(8 000,00	8 000,00	
6067	Fournitures scolaires	12 500,00	12 500,00	
6068	Autres matières et fournitures			
611	Contrats de prestations	29 000,00	25 000,00	
6132	Locations immobilières	3 500,00	3 800,00	
6135	Locations mobilières	3 000,00	2 500,00	
614	Charges locatives	55 000,00	75 000,00	
61521	Terrains	265 500,00	275 000,00	
61522	Bâtiments			
615221	Bâtiments publics	70 000,00	70 000,00	
615228	Autres bâtiments	5 000,00	7 000,00	
61523	Voies et réseaux			
615231	Voiries	100 000,00	100 000,00	
615232	Réseaux	3 000,00	20 000,00	
61551	Matériel roulant	20 000,00	25 000,00	
61558	Autres biens mobiliers	13 000,00	15 000,00	
6156	Maintenance	80 000,00	80 000,00	
616	Prime d'assurance			
6161	Multirisques	14 500,00	18 000,00	
6182	Documentation générale et tech	10 000,00	10 000,00	
6184	Versements à des organismes de	20 000,00	18 000,00	
6188	Autres frais divers	19 000,00	19 000,00	
6225	Indemnités au comptable et aux			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6226	Honoraires	18 000,00	27 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	3 000,00	4 000,00	
6228	Divers	8 000,00	14 000,00	
6231	Annonces et insertions	10 000,00	8 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	28 000,00	45 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00	2 000,00	
6237	Publications	43 000,00	40 000,00	
6238	Divers			
6241	Transports de biens			
6247	Transports collectifs			
6251	Voyages et déplacements	1 800,00	1 000,00	
6255	Frais de déménagement			
6257	Réceptions	1 000,00	1 500,00	
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	16 000,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	25 000,00	
627	Services bancaires	1 300,00	1 350,00	
6281	Concours divers (cotisations..	15 000,00	16 000,00	
6282	Frais de gardiennage (églises,	73 000,00	80 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 000,00	48 000,00	
62876	Aux gfp de rattach.			
62878	A d'autres organismes	20 000,00	20 000,00	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	5 000,00	
63512	Taxes foncières	15 802,00	16 000,00	
6354	Droits d'enregistrement et de			
6355	Taxes et impôts sur les véhicu	276,00	400,00	
6358	Autres droits			
637	Autres impôts	8 300,00	19 156,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 747 477,00	1 910 124,00	1 910 124,00
6218	Autre personnel extérieur	34 040,00	54 088,00	
6331	Versement mobilité	17 878,00	19 476,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L	4 968,00	5 414,00	
6336	Cotisations au centre national	13 682,00	16 214,00	
64111	Rémunération principale	683 829,00	729 488,00	
64112	NBI, supplément familial de tr	22 473,00	31 622,00	
64114	Pers titul – Indem inflation			
64118	Autres indemnités.	187 990,00	192 191,00	
64131	Rémunérations	187 992,00	209 152,00	
64134	Pers non tit – Indem inflation			
64136	Indemnités de préavis et de li			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
64164	Empl insertion – Indem inflat			
64168	Autres emplois d'insertion	21 627,00	21 149,00	
64171	Apprentis – Rémunérations			
64172	Apprentis Indemnité inflation			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	175 726,00	194 130,00	
6453	Cotisations aux caisses de ret	328 568,00	357 352,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 658,00	9 324,00	
6455	Cotisations pour assurance du	5 770,00	6 148,00	
6458	Cotisations aux autres organis	1 480,00	887,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 721,00	10 120,00	
6478	Autres charges sociales divers	1 259,00		
6488	Autres charges	41 816,00	53 369,00	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion couran	743 690,40	597 676,00	597 676,00
6531	Indemnités	108 000,00	108 000,00	
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	
6533	Cotisations de retraite	4 500,00	4 600,00	
6534	Cotisations de sécurité social	8 000,00	8 000,00	
6535	Formation	7 600,00	7 600,00	
65372	Cotisations au fonds de financ		60,00	
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	3 000,00	
6553	Service d'incendie	143 761,00	143 761,00	
65541	Contrib fds compens charg terr	76 655,00	76 655,00	
657341	Communes membres du GFP	10 000,00	10 000,00	
657351	GFP de rattachements			
657362	CCAS	100 000,00	100 000,00	
657364	A caractère industriel et comm	146 174,40		
6574	Subventions de fonctionnement	135 000,00	135 000,00	
65888	Autres			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 344 544,40	4 499 506,00	4 499 506,00
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	Charges financières(b)	68 876,25	41 709,96	41 709,96
66111	Intérêts réglés à l'échéance	54 996,10	45 305,68	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	13 880,15	-3 595,72	
	Calcul du 66112 :			
	ICNE de l'exercice : 10284.40			
	ICNE de N-1 : 13880.12			
67	CH. exceptionnelles(c)	19 200,00	19 200,00	19 200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
6713	Secours et dots	6 000,00	6 000,00	
6714	Bourses et prix	6 000,00	6 000,00	
6718	Autres charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	6 000,00	6 000,00	
6748	Autres subventions exceptionne			
678	Autres charges exceptionnelles	1 200,00	1 200,00	
68	Dotations au provisions(d)			
6817	Dotations aux provisions pour			
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
	TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	4 432 620,65	4 560 415,96	4 560 415,96
023	Virement à la section d'investisse	1 371 634,01	381 574,21	381 574,21
042	Opér.d'ordre de transfert entre se	196 674,34	229 410,83	229 410,83
6761	Différence sur réalisation (+)			
6811	Dotations aux amortissements d	196 674,34	229 410,83	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT. DE L'EXERCICE	6 000 929,00	5 171 401,00	5 171 401,00
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	002 RESULTAT REPORTE			
	=			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.			5 171 401,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	10 284,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	13 880,12
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-3 595,72

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
013	Atténuations de charges	15 000,00	11 000,00	11 000,00
6419	Remboursements sur rémunératio	15 000,00	11 000,00	
6459	Remboursements sur charges de			
70	Produits des services, du domaine et ventes.....	449 830,00	446 859,00	446 859,00
70311	Concession dans les cimetières	9 832,00	7 421,00	
70323	Redevance d'occupation du doma	3 284,00	3 164,00	
70388	Autres redevances et recettes			
7062	Redevances et droits des servi	99 714,00	99 724,00	
70632	A caractère de loisirs	213 637,00	262 072,00	
70688	Autres prestations de services	64 578,00	64 578,00	
7078	Autres marchandises	48 435,00		
7083	Locations diverses (autres qu'	1 350,00	900,00	
70841	aux budgets annexes, régies mu	9 000,00	9 000,00	
7088	Autres produits d'activités an			
73	Impôts et taxes	3 447 816,00	3 522 627,00	3 522 627,00
73111	Impôts directs locaux	1 791 740,00	1 805 692,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimi			
73211	Attribution de compensation	1 349 262,00	1 349 262,00	
73212	Dotation solidarité communaut	93 828,00	150 161,00	
73221	FNGIR	8 344,00	8 344,00	
73223	Fond ressour communale interco	85 584,00	88 668,00	
7351	Taxe sur la conso électricité	75 177,00	76 619,00	
7368	Taxe locale sur la publicité e			
7381	Taxe additionnelle aux droits	43 881,00	43 881,00	
7391178	Autres rest dég contrib direct			
74	Dotations et participations	1 026 886,00	1 104 310,00	1 104 310,00
7411	Dotation forfaitaire	463 502,00	445 862,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	62 199,00	63 827,00	
744	FCTVA	21 361,00	23 232,00	
74718	Autres	14 312,00	18 354,00	
7473	Départements	2 665,00	2 419,00	
74741	Communes membres du gfp	2 934,00	465,00	
74751	GFP de rattachement	9 950,00	16 773,00	
7478	Autres organismes	331 560,00	318 773,00	
748314	Dotation unique compen(DUCSTP)			
74834	État - Compensation au titre d	3 686,00	214 605,00	
74835	État - Compensation au titre d	114 717,00		
7488	Autres attributions et partici			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
75	Autres produits de gestion couran	61 777,00	72 105,00	72 105,00
752	Revenus des immeubles	44 087,00	44 825,00	
758	Produits divers de gestion			
7588	Produits divers de gestion	17 690,00	27 280,00	
TOTAL GESTION DES SERVICES		5 001 309,00	5 156 901,00	5 156 901,00
(a)=70+73+74+75+013				
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)	8 500,00	14 500,00	14 500,00
7713	Libéralités reçues	1 000,00	1 000,00	
7714	Recouvrement sur créances admi	200,00	200,00	
7718	Autres produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00	
773	Mandats annulés	1 300,00	1 300,00	
775	Produits des cessions d'immobi			
7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00	11 000,00	
78	Reprises sur provisions (d)			
Autres (e)				
TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+		5 009 809,00	5 171 401,00	5 171 401,00
042	Opér.d'ordre de transfert entre se			
7761	Différences/réalisations (-)			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
Autres				
TOTAL RECETTES D'ORDRE				
TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXEF		5 009 809,00	5 171 401,00	5 171 401,00
=Total des opé.réelles et d'ordre				
+				
RESTES A REALISER N-1				
+				
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.				5 171 401,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opératio	11 000,00	31 000,00	31 000,00
2031	Frais d'études	5 000,00	5 000,00	
2051	Concessions droits similaires	1 000,00	21 000,00	
2088	Autres immobilisations incorpo	5 000,00	5 000,00	
204	Subventions d'équipement versée	272 456,08	156 771,84	156 771,84
2041412	Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00	
2041582	Bâtiments et installations	1 500,00	5 500,00	
2041632	Bâtiments et installations	245 956,08	116 271,84	
20422	Bâtiments et installations	15 000,00	25 000,00	
21	Immo.corporelles(hors opérations	788 500,00	505 134,00	505 134,00
2111	Terrains nus	15 000,00	15 000,00	
2112	Terrains de voirie			
2113	Terrains aménagés autres que v			
2121	Plantations d'arbres et d'arbu			
2128	Autres agencements et aménagem		20 000,00	
21316	Équipements du cimetière			
21318	Autres bâtiments publics	312 000,00	4 276,00	
2135	Installations générales, agenc	211 500,00	186 858,00	
2138	Autres constructions			
21533	Réseaux câblés			
21534	Réseaux d'électrification		100 000,00	
21538	Autres réseaux	190 000,00	100 000,00	
21571	Matériel roulant			
21578	Autre matériel et outillage de		10 000,00	
2158	Autres installations, matériel			
2161	OEuvres et objets d'art			
2181	Installations générales, agenc	15 000,00	15 000,00	
2182	Matériel de transport	10 000,00		
2183	Matériel de bureau et matériel	15 000,00	24 000,00	
2184	Mobilier	10 000,00	10 000,00	
2188	Autres immobilisations corpore	10 000,00	20 000,00	
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	1 281 000,00	544 477,20	544 477,20
2312	Agencements et aménag terrains		160 642,00	
2313	Constructions		307 915,20	
2315	Installations, matériel et out	931 000,00	75 920,00	
2318	Autres immobilisations corpore			
238	Avances Immo.corporelles	350 000,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Total des dépenses d'équipement	2 352 956,08	1 237 383,04	1 237 383,04
10	Dotations, fonds divers et réserve	500,00	919,35	919,35
10226	Taxe d'aménagement	500,00	919,35	
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	300 775,12	272 189,57	272 189,57
1641	Emprunts en euros	297 249,67	268 659,12	
165	Dépôts et cautionnement	3 525,45	3 530,45	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	301 275,12	273 108,92	273 108,92
	Total dépenses opé.pour comptes de tier			
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 654 231,20	1 510 491,96	1 510 491,96
040	<i>Opé.d'ordre transfert entre section</i>			
	<i>Reprises sur autofinancement ant</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	Opérations patrimoniales			
204412	Bâtiments et installations			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 654 231,20	1 510 491,96	1 510 491,96
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			781 255,35
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF			1 032 308,66
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE			3 324 055,97

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement		35 000,00	35 000,00
1311	État et établissements nationa			
1321	État et établissements nationa			
1322	Régions		35 000,00	
1323	Départements			
13251	GFP de rattachement			
1328	Autres			
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)	681 856,92	771 464,79	771 464,79
1641	Emprunts en euros	681 856,92	771 464,79	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	681 856,92	806 464,79	806 464,79
10	Dotations, fonds divers et réserve	623 173,61	1 743 239,69	1 743 239,69
10222	F.C.T.V.A.	70 390,00	144 798,00	
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement	175 531,00	84 085,00	
1068	Excédents de fonctionnement ca	377 252,61	1 514 356,69	
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 525,45	3 530,45	3 530,45
165	Dépôts et cautionnement	3 525,45	3 530,45	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.			
	Total des recettes financières	626 699,06	1 746 770,14	1 746 770,14
	Total recettes opé.pour comptes de tiers			
	TOTAL RECETTES REELLES	1 308 555,98	2 553 234,93	2 553 234,93
021	Virement de la sec. de fonctionne	1 371 634,01	381 574,21	381 574,21
040	Opé.d'ordre transfert entre section	196 674,34	229 410,83	229 410,83
192	Plus values sur cession			
21311	Hôtel de ville			
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90	
2804114	Voirie	500,00	500,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
2804141	Bâtiments et installations	8 191,03	8 695,08	
2804148	Bâtiments et installations	618,00	699,35	
2804158	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05	
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62	
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37	
28042	Subventions d'équipement aux p			
280422	Bâtiments et installations	15 987,64	16 095,35	
2804412	Bâtiments et installations			
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54	
28051	Concessions et droits similair	3 000,00	4 632,60	
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07	
28121	Plantations d'arbres et d'arbu		5 600,00	
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38	
28135	Installations générales, agenc			
281571	Matériel roulant	5 917,20	8 732,24	
281578	Autre matériel et outillage de			
28158	Autres installations, matériel	1 150,00	2 922,04	
28181	Installations générales, agenc	49 651,02	39 378,91	
28182	Matériel de transport	30 590,30	17 605,56	
28183	Matériel de bureau et matériel	10 102,24	19 878,96	
28184	Mobilier	22 930,76	27 900,72	
28188	Autres immobilisations corpore	11 946,22	40 680,09	
	Total prelev.de la sec.de fonction	1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
041	Opérations patrimoniales			
204412	Bâtiments et installations			
2111	Terrains nus			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 568 308,35	610 985,04	610 985,04
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 876 864,33	3 164 219,97	3 164 219,97
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			159 836,00
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF			
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEE			3 324 055,97

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B 3

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
TOTAL GENERAL					5 308 530,45									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de créc					5 305 000,00									
1641 Emprunts en euros					5 305 000,00									
MIN190474EUR/019054	Crédit local de Fra	08/11/2001		01/07/2002	305 000,00	V	(NÉANT)		4,45		T		NON	A1
MIN200165EUR	Crédit local de Fra	08/07/2002		01/04/2003	600 000,00	F	(NÉANT)		5,14		T		NON	A1
00028864601	Caisses de crédit	20/03/2007		20/06/2007	400 000,00	F	(NÉANT)		3,94		T		NON	A1
3081133	Caisses d'Epargne	13/02/2009		25/06/2010	2 000 000,00	F	(NÉANT)		4,32		A		NON	A1
00001669207	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	100 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669201	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	200 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669196	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	300 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001669194	Caisses de crédit	06/04/2018		15/07/2018	400 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
00001817290	Caisses de crédit	15/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
00001817295	Caisses de crédit	13/11/2018		15/02/2019	500 000,00	F	(NÉANT)		1,58		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
					0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de tx	Tx. actuarié						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
165 Dépôts et cautionnements reçus					3 530,45										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					3 530,45	0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées					0,00	0,00									
1681 Autres emprunts					0,00	0,00									
1682 Bons.....					0,00	0,00									
1687 Autres dettes					0,00	0,00									

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv- erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant d0 au 01/01/N	Durée résid- uelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
						Emprunts et dettes au 01/01/N						
TOTAL GENERAL				2 172 423,80					272 189,57	45 305,68		10 284,40
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de créc				2 168 893,35					268 659,12	45 305,68		10 284,40
1641 Emprunts en euros				0,00					0,00	0,00		0,00
MIN190474EUR/019054	NON			2 168 893,35					268 659,12	45 305,68		10 284,40
MIN200165EUR	NON			7 625,00			(NÉANT)		7 625,00	0,00		0,00
00028864601	NON			37 500,00			(NÉANT)		30 000,00	1 367,45		97,42
3081133	NON			7 459,07			(NÉANT)		7 459,07	73,47		0,00
00001669207	NON			400 000,04	2		(NÉANT)		133 333,33	17 280,00		5 919,99
00001669201	NON			84 696,33	16		(NÉANT)		4 529,87	1 311,45		263,88
00001669198	NON			169 392,65	16		(NÉANT)		9 059,74	2 622,90		527,75
00001669194	NON			254 089,00	16		(NÉANT)		13 589,61	3 934,35		791,64
00001817290	NON			338 785,32	16		(NÉANT)		18 119,48	5 245,80		1 055,52
00001817295	NON			434 672,97	16		(NÉANT)		22 471,51	6 735,13		814,10
1643 Emprunts en devis				434 672,97	16		(NÉANT)		22 471,51	6 735,13		814,10
				0,00					0,00	0,00		0,00
				0,00					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Cov-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
						Emprunts et dettes au 01/01/N						
165 Dépôts et cautionnements reçus				3 530,45					3 530,45	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
SALLE ECLUSE N°325	CFFL N°0190545	305 000,00	1	240						7 625,00	4,45			100,00
ECLUSE DIVERS N°327	CFFL N°MIN200165	600 000,00	1	246						37 500,00	5,14	1 367,45		100,00
AMENAG.RD88 N°330	CALHL N°28864601	400 000,00	1	180						7 459,07	3,94	73,47		100,00
PLACE 3EM.M.N°331	CE N°3081133	2 000 000,00	1	180						400 000,04	4,32	17 280,00		100,00
DIVERS TRAVX 1669207	CALHL N°1669207	100 000,00	1	240						84 696,33	1,58	1 311,45		100,00
BNL EQUIP. N°1669198	CALHL N°1669198	300 000,00	1	240						254 089,00	1,58	3 934,35		100,00
CANAL ZAC. N°1669201	CALHL N°1669201	200 000,00	1	240						169 392,65	1,58	2 622,90		100,00
CENTRE TEC.N°1669194	CALHL N°1669194	400 000,00	1	240						338 785,32	1,58	5 245,80		100,00
ZAC COTE G.N°1817295	CALHL N°1817295	500 000,00	1	240						434 672,97	1,58	6 735,13		100,00
AMENAG. DIV.1817290	CALHL N°1817290	500 000,00	1	240						434 672,97	1,58	6 735,13		100,00
TOTAL EMPRUNTS A TAUX F		5 305 000,00								2 168 893,35		45 305,68		
CAUTIONS DIVERS	CAUTIONS DIVERS	3 530,45								3 530,45				
Total général		5 308 530,45								2 172 423,80		45 305,68		

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nb de produits	10,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	2 168 893,35				
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
RD 888 ZONE 6 (330)	400 000,00	7 459,07	7 532,54	73,47	7 459,07
DIVERS TRAVX (1669207)	100 000,00	84 696,33	5 841,32	1 311,45	4 529,87
BNL EQUIPEMENTS (1669198)	300 000,00	254 089,00	17 523,96	3 934,35	13 589,61
CANAL ZACHARIE (1669201)	200 000,00	169 392,65	11 682,64	2 622,90	9 059,74
CENTRE TECHN (1669194)	400 000,00	338 785,32	23 365,28	5 245,80	18 119,48
ZAC COTE GRANGER (1817295)	500 000,00	434 672,97	29 206,64	6 735,13	22 471,51
AMENAGEMENTS DIV (1817290)	500 000,00	434 672,97	29 206,64	6 735,13	22 471,51
CREDIT AGRICOLE LHL	2 400 000,00	1 723 768,31	124 359,02	26 658,23	97 700,79
ECLUSE (325)	305 000,00	7 625,00	7 625,00		7 625,00
DIVERS ECLUSE (327)	600 000,00	37 500,00	31 367,45	1 367,45	30 000,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEI	905 000,00	45 125,00	38 992,45	1 367,45	37 625,00
PLACE 3EM MILL.(331)	2 000 000,00	400 000,04	150 613,33	17 280,00	133 333,33
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000,00	400 000,04	150 613,33	17 280,00	133 333,33
TOUT CONFONDU	5 305 000,00	2 168 893,35	313 964,80	45 305,68	268 659,12

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE**IV****A2.7 AUTRES DETTES**

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR FEKARCHA MAYOUF	40,00	40,00	
CAUTION MR HAMZA-CHERIF HASSAN	40,00	40,00	
CAUTION CLUB DU CHIEN LORETTOIS	300,00	300,00	
CAUTION DIRECTION EHPAD (élevateur PMR)	90,00	90,00	
CAUTION MME BRAZ (élevateur PMR)	30,00	30,00	
CAUTION FORMICA SANTO	360,45	360,45	
CAUTION PAYARD JULIE	40,00	40,00	
CAUTION MARINEO VINCENT	45,00	45,00	
CAUTION RUELLE ALICE	45,00	45,00	
CAUTION CATHERIN DOMINIQUE	40,00	40,00	
AUTRES	2 500,00	2 500,00	
TOTAL CAUTIONNEMENTS	3 530,45	3 530,45	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
	DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D	273 108,92	273 108,92
	HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C	273 108,92	273 108,92
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	272 189,57	272 189,57
1641	Emprunts en euros	268 659,12	268 659,12
165	Dépôts et cautionnement	3 530,45	3 530,45
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)	919,35	919,35
10	Reversement de dotations	919,35	919,35
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
	Transferts entre sections = C+D		
	Reprises / Autofinancement antérieur (C)		
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
	Charges transférées D=E+F+G		
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	273 108,92	781 255,35	1 032 308,66	1 305 417,58

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		839 868,04	839 868,04
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)	228 883,00	228 883,00
10222	F.C.T.V.A.	144 798,00	144 798,00
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement	84 085,00	84 085,00
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	229 410,83	229 410,83
15	Prov. pour risques et charges		
21311	Hôtel de ville		
28031	Frais d'études	5 396,90	5 396,90
2804114	Voirie	500,00	500,00
28041412	Bâtiments et installations	8 695,08	8 695,08
28041482	Bâtiments et installations	699,35	699,35
28041581	Bien mobilier, matériel, étude	1 740,05	1 740,05
2804172	Bâtiments et installations	470,62	470,62
2804182	Bâtiments et installations	987,37	987,37
280422	Bâtiments et installations	16 095,35	16 095,35
2804412	Bâtiments et installations		
2804422	Bâtiments et installations	13 811,54	13 811,54
28051	Concessions et droits similair	4 632,60	4 632,60
28088	Autres immobilisations incorpo	1 880,07	1 880,07
28121	Plantations d'arbres et d'arbu	5 600,00	5 600,00
281318	Autres bâtiments publics	11 803,38	11 803,38
28135	Installations générales, agenc		
281571	Matériel roulant	8 732,24	8 732,24
281578	Autre matériel et outillage de		
28158	Autres installations, matériel	2 922,04	2 922,04
28181	Installations générales, agenc	39 378,91	39 378,91
28182	Matériel de transport	17 605,56	17 605,56
28183	Matériel de bureau et matériel	19 878,96	19 878,96
28184	Mobilier	27 900,72	27 900,72
28188	Autres immobilisations corpore	40 680,09	40 680,09
.9	Prov. pour dépréciation		
192	Plus values sur cession		
481	Amort. des charges à étaler		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
021	<i>Vir.de la sect.de fonct.(d)</i>	381 574,21	381 574,21

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	839 868,04	159 836,00	0,00	1 514 356,69	2 354 224,73

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 305 417,58
Recettes propres disponibles	2 354 224,73
Solde	1 048 807,15

IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Tx	Index	Taux actuariel	Tx	Index	Taux actuariel			Intérêts	Capital
Totaux généraux					3 931 124,09	1 397 300,52											19 595,74	174 526,83
HMF N°163 Ctt1265	1997	C	EMPRUNT	CDC - TAUX 45% de	219 526,59	53 420,61	32 an(s)	A		1,30		1,30					694,47	8 046,00
HMF N°164 Ctt1265	1998	C	27 LOG.PLACE E.BI	CDC-TAUX 45% de	670 132,03	326 032,69	37 an(s)	A		1,50		1,50					4 890,49	22 900,65
HMF N°901 Ctt1265	1983	C	114 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 46% de	53 259,13	32 499,97	37 an(s)	A		1,50		1,50					487,48	1 692,53
HMF N°902 Ctt1265	2000	C	AMELIORATION LO	CDC-TAUX 46% de	14 554,76	6 313,65	32 an(s)	A		1,30		1,30					82,08	590,56
HMF N°1443 Ctt126	2005	C	2 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	96 280,76	21 809,92	21 an(s)	A		1,02		1,02					222,47	4 448,63
HMF N°1444 Ctt126	2005	C	21 LGT SUR 24 9 R	CDC-TAUX 100%	1 000 198,11	226 615,97	21 an(s)	A		1,02		1,02					2 311,48	46 223,57
HMF N°1445 Ctt126	2005	C	1 LGTS/24 9 RUE A	CDC-TAUX 100%	47 685,81	10 804,23	21 an(s)	A		1,02		1,02					110,21	2 203,77
HMF N°1616 Ctt108	2005	C	31 RUE J.JAURES	CDC-TAUX 39% de	394 613,12	63 834,08	20 an(s)	A		1,50		1,50					957,51	20 962,03
HMF N°1666 Ctt126	2006	C	Réam.emprunts 152	DC - TAUX 100%	194 050,31	95 015,98	25 an(s)	A		1,50		1,50					1 425,23	8 877,68
HMF N°1695 Ctt126	2006	C	DURAFour/BROSSE	CDC-TAUX 100%	1 240 843,47	560 955,02	25 an(s)	A		1,50		1,50					8 414,32	58 681,41

IV - ANNEXE		IV
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N. et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (y compris N)	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices > N+1)
MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE	2 055 540,00		2 055 540,00		141 068,40	431 202,00	1 483 269,60
PARC ARAGON ET PETANQUODROME	599 581,20		599 581,20		204 813,60	394 767,60	

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE - 2		17,00	1,00	18,00	11,00	0,00	11,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent Administratif Principal de 2ème classe	C	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
TECHNIQUE - 3		23,00	7,00	30,00	19,00	0,00	19,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Supérieur Chef	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique	C	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
SOCIALE - 4		5,00	7,00	12,00	3,00	0,00	3,00
Agent spécialisé Principal 1ère classe des Ec.Mat.	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé Principal 2ème classe des Ec. Mat.	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Agent Spécialisé des écoles maternelles	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MEDICO-SOCIALE - 5		1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Infirmière de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Jeunes enfants	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CULTURELLE - 8		1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conserv.Patrimoine Principal 2ème Cla	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ANIMATION - 9		8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'Animation	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
POLICE MUNICIPALE - 10		5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Brigadier chef principal		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Gardien de police	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)		60,00	10,00	70,00	42,00	0,00	42,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		0,00	7,00	7,00	0,00	0,00	0,00
POUR MEMOIRE SITUATION AU 1/1/N-1		54,00	0,00	54,00	37,00	0,00	37,00

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION		IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*6/12)

Emplois non cités : exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjt Tech.Contractuel Ecole primaire+Ecluse+	C	TECH	371		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Ecole maternelle	C	TECH	371		3-2	CDD
Adjt Tech.Contractuel Tous services	C	TECH	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-1	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-2	CDD
Adjoint Animation Contractuel	C	ANIM	371		3-2	CDD
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation CUI	C	ANIM		16 531,00	A (CONTRAT AIDE)	Contrat de droit privé
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD
Adjoint Animation - Surveillant études		ANIM		2 448,00	3-2	CDD

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR** ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 S : Social (dont aide sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 PM : Police
 OTR : Missions non rattachables à une filière

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-a : article 3, 1er alinéa : *accroissement temporaire d'activité*
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : *accroissement saisonnier d'activité*
- 3-1 : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible*
- 3-2 : *vacance temporaire d'un emploi*
- 3-3-1 : *absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes*
- 3-3-2 : *emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient*
- 3-3-3 : *emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil*
- 3-3-4 : *emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %*
- 3-3-5 : *emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*
- 3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : *contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel*
- 38 : article 38 *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47 *recrutements directs sur emploi fonctionnels*
- 110 : article 110 *collaborateurs de groupes de cabinets*
- 110-1 : *collaborateurs de groupes d'élus*
- A : autres (préciser)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'une contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Les contrats particuliers devront être labellisés "A / autres" et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés)

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'une contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondements des articles 3, 110 et 110-1

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat Mixte du Parc Naturel & Régional du Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole St Etienne Métropole	01/01/2003	CVAE + CFE	

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET ETABLISSEMENTS LORETTO	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

VILLE DE LORETTE (NFC) - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
-------------------------------------	--	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------



IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 100 000,00	3,90 %	37,08 %	0,99 %	1 891 080,00	2,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 200,00	-28,23 %	50,50 %	0,99 %	9 191,00	-28,94 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	5 118 200,00	3,73 %			1 900 271,00	2,65 %

IV - ANNEXE	IV
ARRETE - SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Pour

Contre

Abstentions

Date de convocation :

Présenté par le Maire,

A, le

Le Maire,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

A, le

Les membres du conseil municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,
le et de la publication le

A, le



VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-40- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire
Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 062-214201238-20220414-2022-04-40-DE

[Handwritten signature]

2022-04-40- REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS

Monsieur le Maire vous précise que les comptes du budget des établissements loretois de la commune de l'exercice 2021, présentent au 1^{er} janvier 2022 :

- ☞ un déficit du résultat de fonctionnement de : 5 489,98 €
- ☞ un déficit du résultat d'investissement de : 375 313,04 €

Le besoin de financement est de 118 689,34 € (solde d'exécution corrigé des restes à réaliser)

Monsieur le Maire vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2021 du budget des établissements loretois et de les affecter de la manière suivante :

- ☞ en dépenses au compte D 002, la somme de : 5 489,98 €
- ☞ en dépenses au compte D001, la somme de : 375 313,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-41- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-2420238-20220414-2022-04-41-BF

[Handwritten mark]

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-41- BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire vous présente le budget primitif de l'exercice 2022, du budget des Etablissements Lorettois, qui s'équilibre :

⇒ En section de fonctionnement à la somme de :	122 725, 00 €
⇒ En section d'investissement à la somme de :	500 932, 31 €

Il vous propose de le voter au niveau du chapitre. Il vous demande de le mandater, lui ou l'un des adjoints, pour en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET DES ETABLISSEMENTS LORETTOIS 2022

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011)

Il a été prévu de se caler au plus près des résultats par article de l'exercice 2021 et de tenir compte de l'intégration des nouveaux locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire (ménage, charges de syndic, eau, électricité...).

Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Le montant global a été établi à 9000 €, identique à celui de 2021.

Les charges exceptionnelles

Ces charges seront légèrement diminuées en 2022.

Les charges financières

Au chapitre 66, apparaissent les **charges d'intérêts** des emprunts en cours. Le détail est fixé dans les annexes financières de la maquette jointe.

Les autres charges

Virement de la section de fonctionnement (023) pour 39 486, 90 €- s'équilibre en recette d'investissement (021). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Dotations aux amortissements (042) pour 9 841, 27 € - s'équilibre en recette d'investissement (040).

Il convient d'intégrer le déficit de fonctionnement de l'exercice précédent au chapitre D002 pour 5 489, 98 €.

Les recettes de fonctionnement

Les produits des immeubles et autres produits de gestion (articles 752 et 7588)

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location à des professionnels par la Ville à savoir :

- 4 ateliers, sis rue Eugène Brosse
- 2 locaux sis rue Font Flora
- La Buvette des Blondières
- Le restaurant Table d'Elsa
- Le restaurant le Lorettois
- L'espace le Petit Grain
- Un étiopathe, 4 rue Jean Moulin
- La Maison de santé du Clos d'Ambly
- La boulangerie du Totem
- Le Vival

Le produit prévu en 2022 correspond au montant réel perçu en 2021, auquel a été ajouté un estimatif des produits prévisionnels des locations aux professionnels de santé dans la maison pluridisciplinaire de santé qui vient d'être inauguré, ainsi qu'une année pleine pour le Petit Grain.

Il est également intégré le montant des charges locatives prévisionnel (article 7588).

Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers programmés

Immobilisations corporelles

Article	Descriptif	Montant
Article 2132	Immeubles de rapport	€
	Divers	10 000, 00 €
RAR	Signalétique MSP	3 811, 50 €
Article 2313	Constructions	75 221, 70 €
RAR	Travaux Boulangerie 57 et 59 rue Jean Jaurès	65 221, 70 €
	Divers	10 000, 00 €

Autres charges d'investissement

Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) est détaillé dans l'annexe IV. Le montant porté à l'article 165 (dépôts et cautionnements) est identique à celui en recettes d'investissement.

Au chapitre D001, est intégrée une dépense de 375 313, 04 € correspondant au déficit de la section d'investissement reporté de l'exercice précédent.

Les recettes d'investissement

Afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement, la Ville prévoit les recettes d'investissement suivantes :

Dépôts et cautionnements (165) de 9 675, 40 € (détail fixé à l'annexe A2-7) - s'équilibrent en dépense d'investissement

Virement de la section de fonctionnement (021) pour 39 486, 90 €- s'équilibre en dépense de fonctionnement (023). Il correspond à l'excédent de la section de fonctionnement, reporté en investissement.

Amortissements (040) pour 9 841, 27 € - s'équilibre en dépense de fonctionnement.

Subventions d'investissement (Reste à réaliser 2021) pour 325 656, 90 € correspondant au solde des subventions attendues pour financer la Maison Pluridisciplinaire de santé à savoir :

- 10 % du montant total apporté par la Région Auvergne Rhône Alpes (soit 20 000 €)
- 100% du montant apporté par le Département de la Loire (soit 150 000 €)
- 70 % du montant-apporté par l'Etat (soit 155 656, 90 €)

Focus sur l'encours de la dette

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 297 787, 01 €.

La Ville devra rembourser en 2022, 26 910, 67 € de capital et régler 7 126, 09 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice.

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).

REPUBLIQUE FRANCAISE

BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS

BUDGET PRIMITIF ETABLISSEMENT LORETTOIS

Numéro SIRET : 21420123800083

M14

BUDGET PRIMITIF

2022



SOMMAIRE

PAGE	CONTENU		
	I - Informations générales		
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
4	B - Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du budget		
5	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
6	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
8	B1 - Balance du budget - dépenses		
9	B2 - Balance du budget - recettes		
	III - Vote du budget		
10/11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
12	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		
13/14	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
15/16	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
17	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - ANNEXES	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A2.1 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
18/21	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
22	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
23	A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	X	
	A2.5 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
24	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
25	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
26	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
27	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
28	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement		X
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonct.		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest.		X
29	A8 - Etat des charges transférées		X
30	A9 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		X
31	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
32	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune		X
33	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
34	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
35	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
	D - Décision en matière des taux - Arrêté et signatures		
36	D1-Décisions en matière de taux de contributions directes		X
37	D2-Arrêté et signatures		X
		X	



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

4 2 1 2 3 0 0 9	BUDGET ETABLISSEMENT LORETTOIS	BP 2022
-----------------	--------------------------------	---------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES , FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (col. h du recensement INSEE)	4 715,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	11,00
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : SAINT ETIENNE METROPOLE	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
4 728 599,0000	5 155 015,0000	1 090,7776	895,8131	974,3197

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moy. natio. de la strate



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau CHAPITRE pour la section de fonctionnement;
 - au niveau CHAPITRE pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

NEANT

- III - Les provisions sont :

SEMI-BUDGETAIRES

- IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

- V - Le budget a été voté :

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	117 235,02	122 725,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 489,98	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		122 725,00	122 725,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (Y compris le compte 1068)	56 586,07	175 275,41
+		+	+
R E P O R T S	RESTE A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	69 033,20	325 656,90
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	375 313,04	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		500 932,31	500 932,31

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	623 657,31	623 657,31
------------------------	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	51 443,00		50 439,65	50 439,65	50 439,65
012	Charges de personnel et frais as	9 000,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gest. cour.			1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		60 443,00		60 439,65	60 439,65	60 439,65
66	Charges financières	9 247,71		6 967,20	6 967,20	6 967,20
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Autres					
Total des dépenses réelles de fonctionneme		70 690,71		67 906,85	67 906,85	67 906,85
023	Virement sect. d'inv.	128 454,99		39 486,90	39 486,90	39 486,90
042	Op.d'ordre de transfert entre sec	10 146,27		9 841,27	9 841,27	9 841,27
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des dépenses d'ordre de fonctionne		138 601,26		49 328,17	49 328,17	49 328,17
TOTAL		209 291,97		117 235,02	117 235,02	117 235,02
D 002	RESULTAT REPORTE OU ANT				5 489,98	5 489,98
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE					122 725,00	122 725,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, participations	146 174,40				
75	Autres prod. de ges. cour.	89 728,00		122 725,00	122 725,00	122 725,00
Total des recettes de gestion courante		235 902,40		122 725,00	122 725,00	122 725,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions					
	Autres					
Total des recettes réelles de fonctionnem		235 902,40		122 725,00	122 725,00	122 725,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sec					
043	Op.d'ordre à l'int. de la sect.fonc					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL		235 902,40		122 725,00	122 725,00	122 725,00
R 002	RESULTAT REPORTE OU ANT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNE					122 725,00	122 725,00

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT**

49 328,17

: pour information

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote	Total (=RAR+vote)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	519 264,00	3 811,50	10 000,00	10 000,00	13 811,50
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	166 724,38	65 221,70	10 000,00	10 000,00	75 221,70
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	685 988,38	69 033,20	20 000,00	20 000,00	89 033,20
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	40 483,69		36 586,07	36 586,07	36 586,07
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	40 483,69		36 586,07	36 586,07	36 586,07
45...1	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'investissement	726 472,07	69 033,20	56 586,07	56 586,07	125 619,27
040	Op.d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	726 472,07	69 033,20	56 586,07	56 586,07	125 619,27
	D001 SOLDE NEGATIF. REP. OU ANT.				375 313,04	375 313,04
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		69 033,20		431 899,11	500 932,31
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement	421 612,98	325 656,90	116 271,84	116 271,84	441 928,74
16	Emprunts dettes assim.(hors 16)	250 000,00				
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	671 612,98	325 656,90	116 271,84	116 271,84	441 928,74
10	Dotations, fonds divers et réserves					
1068	Excédents de fonct. capitalisés					
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 375,40		9 675,40	9 675,40	9 675,40
18	Compte de liaison : affectation					
26	Particip. créances rattachées à d					
27	Autres Immobilisations financières					
024	Produits des cessions					
	Total des recettes financières	14 375,40		9 675,40	9 675,40	9 675,40
45...2	Tot. opé. pour cpte de tiers					
	Total des recettes réelles d'investissement	685 988,38	325 656,90	125 947,24	125 947,24	451 604,14
021	Virement de la section de fonctionn	128 454,99		39 486,90	39 486,90	39 486,90
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	10 146,27		9 841,27	9 841,27	9 841,27
041	Opérations patrimoniales					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	138 601,26		49 328,17	49 328,17	49 328,17
	TOTAL	824 589,64	325 656,90	175 275,41	175 275,41	500 932,31
	R001 SOLDE POSITIF REP. OU ANT.					
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		325 656,90		175 275,41	500 932,31

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

49 328,17



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	50 439,65		50 439,65
012	Charges de personnel et assim	9 000,00		9 000,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
656	Frais de fonct. groupes d'élus			
66	Charges financières	6 967,20		6 967,20
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
68	<i>Dot. aux amort. et provisions</i>		9 841,27	9 841,27
71	<i>Production stockée(ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissem</i>		39 486,90	39 486,90
	Autres			
Dépenses de fonctionnement - Total		67 906,85	49 328,17	117 235,02

	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 489,98
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	122 725,00

Sample

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Rembt. d'emprts (sf 1688 non budg.)	36 586,07		36 586,07
18	Compte de liaison :affectation			
	Total des opérations d'équipement			
198	Neutral. amort. subv. équip. versées			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	13 811,50		13 811,50
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	75 221,70		75 221,70
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immob.(reprises)</i>			
29	<i>Provis.pour dépréciation des immob.</i>			
39	<i>Provis.dépréciation stocks et en-cours</i>			
45X-1	Op. pour compte de tiers			
481	<i>Ch.à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers</i>			
59	<i>Provis.pour dépréc. cptes financiers</i>			
3...	Stocks			
	Dépense imprévues			
020	Autres			
Dépenses d'investissement - Total		125 619,27		125 619,27

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	375 313,04
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 932,31

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks			
70	Prod.des services,du domaine et ve			
71	Production stockée(ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	122 725,00		122 725,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortiss.et provisions			
79	Transferts de charges			
	Autres			
Recettes de fonctionnement - Total		122 725,00		122 725,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

-

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

122 725,00

Chap	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	441 928,74		441 928,74
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emp.dettes assimil.(sf 1688 non bud)	9 675,40		9 675,40
18	Compte de liaison :affectation			
20	Immob. incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Particip. et créances rattac.à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		9 841,27	9 841,27
29	Provis.pour dépréciation des immob.			
39	Provis.dépréciation stocks et en-cours			
45X-2	Op. pour compte de tiers			
481	Ch.à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provis.pour dépréc.des Cptes de tiers			
59	Provis.pour dépréc. cptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virt.de la sect.de fonctionnement		39 486,90	39 486,90
024	Produits des cessions d'immob.			
	Autres			
Recettes d'investissement - Total		451 604,14	49 328,17	500 932,31

+

001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

500 932,31



SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
011	Charges à caractère général	51 443,00	50 439,65	50 439,65
60611	Eau et assainissement	700,00	489,65	
60612	Énergie - Électricité	1 500,00	1 500,00	
60622	Carburants	250,00	250,00	
60631	Fournitures d'entretien	500,00	500,00	
60632	Fournitures de petit équipemen	1 000,00	1 000,00	
6132	Locations immobilières	6 000,00	6 000,00	
614	Charges locatives	10 000,00	10 000,00	
615221	Bâtiments publics	1 000,00		
615228	Autres bâtiments			
61558	Autres biens mobiliers	500,00	500,00	
6156	Maintenance	2 000,00	1 000,00	
6161	Multirisques	1 000,00	1 000,00	
6226	Honoraires	3 000,00	3 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieu	1 000,00	1 000,00	
6228	Divers			
6231	Annonces et insertions	1 200,00	1 200,00	
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00		
6262	Frais de télécommunications	500,00	500,00	
627	Services bancaires			
6282	Frais de gardiennage (églises,	500,00	500,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 793,00	6 000,00	
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	1 000,00	
63512	Taxes foncières	15 000,00	15 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6215	Personnel affecté par la colle	9 000,00	9 000,00	
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion couran		1 000,00	1 000,00
6542	Créances éteintes		1 000,00	
65888	Autres Charges diverses de ges			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
TOTAL GESTION DES SERVICES		60 443,00	60 439,65	60 439,65
(a)=(011+012+014+65+656)				
66	Charges financières(b)	9 247,71	6 967,20	6 967,20
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 928,47	7 126,09	
66112	Intérêts - Rattachement des IC	1 319,24	-158,89	
	Calcul du 66112 :			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	ICNE de l'exercice : 1160.35			
	ICNE de N-1 : 1319.24			
67	CH. exceptionnelles(c)	1 000,00	500,00	500,00
673	Titres annulés	1 000,00	500,00	
68	Dotations au provisions(d)			
6817	Dotations aux provisions pour			
	Autres(f)			
022	Dépenses imprévues(e)			
	TOTAL DEPENSES REELLES a+b+c+d+e	70 690,71	67 906,85	67 906,85
023	Virement à la section d'investisse	128 454,99	39 486,90	39 486,90
042	Opér.d'ordre de transfert entre se	10 146,27	9 841,27	9 841,27
6811	Dotations aux amortissements d	10 146,27	9 841,27	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fa			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONT.	209 291,97	117 235,02	117 235,02
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	002 RESULTAT REPORTE			5 489,98
	=			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONT.			122 725,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	1 160,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 319,24
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-158,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes.....			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	146 174,40		
74741	Communes membres du gfp	146 174,40		
75	Autres produits de gestion couran	89 728,00	122 725,00	122 725,00
752	Revenus des immeubles	82 653,00	115 650,00	
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE G	7 075,00	7 075,00	
	TOTAL GESTION DES SERVICES	235 902,40	122 725,00	122 725,00
	(a)=70+73+74+75+013			
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d)			
	Autres (e)			
	TOTAL REC.REELLES=a+b+c+d+e	235 902,40	122 725,00	122 725,00
042	Opér.d'ordre de transfert entre se			
043	Opé.d'ordre à l'int. de la sec. de fo			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE			
	TOTAL RECETTES DE FONCT.DE L'EXER	235 902,40	122 725,00	122 725,00
	=Total des opé.réelles et d'ordre			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			
	+			
	002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONT.			122 725,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	Stocks			
20	Immo.incorporelles(hors opératio			
204	Subventions d'équipement versée			
21	Immo.corporelles(hors opérations	519 264,00	10 000,00	10 000,00
2115	Terrains bâtis			
2132	Immeubles de rapport	487 764,00	10 000,00	
2138	Autres constructions	30 000,00		
21534	Réseaux d'électrification			
2181	Installations générales, agenc	1 500,00		
2184	Mobilier			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immo.en cours(hors opérations)	166 724,38	10 000,00	10 000,00
2313	Constructions	166 724,38	10 000,00	
	Total des dépenses d'équipement	685 988,38	20 000,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserve			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	40 483,69	36 586,07	36 586,07
1641	Emprunts en euros	26 108,29	26 910,67	
165	Dépôts et cautionnement	14 375,40	9 675,40	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financière			
	Autres			
020	Dépenses imprévues			
	Total des dépenses financières	40 483,69	36 586,07	36 586,07
	Total dépenses opé.pour comptes de tier			
	TOTAL DEPENSES REELLES	726 472,07	56 586,07	56 586,07
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio			
	Reprises sur autofinancement ant			
	Charges transférées			
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	726 472,07	56 586,07	56 586,07
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			69 033,20
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF			375 313,04

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTIS.CUMULE			500 932,31

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement	421 612,98	116 271,84	116 271,84
1314	Communes			
13141	Communes membres du GFP	245 956,08	116 271,84	
1321	État et établissements nationa	155 656,90		
1322	Régions	20 000,00		
1323	Départements			
16	Empr. et dettes assimil.(hors 165)	250 000,00		
1641	Emprunts en euros	250 000,00		
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
2132	Immeubles de rapport			
22	Immo. reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	Total des recettes d'équipement	671 612,98	116 271,84	116 271,84
10	Dotations, fonds divers et réserves			
138	Autres subv.d'investis.transférées			
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 375,40	9 675,40	9 675,40
165	Dépôts et cautionnement	14 375,40	9 675,40	
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Particip.et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	Autres			
024	Produit des cessions d'immob.			
	Total des recettes financières	14 375,40	9 675,40	9 675,40
	Total recettes opé.pour comptes de tiers			
	TOTAL RECETTES RÉELLES	685 988,38	125 947,24	125 947,24
021	Virement de la sec. de fonctionne	128 454,99	39 486,90	39 486,90
040	Opé.d'ordre transfert entre sectio	10 146,27	9 841,27	9 841,27
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43	
28132	Immeubles de rapport	5 314,81	5 215,31	
28181	Installations générales, agenc	938,33	732,83	
28188	Autres immobilisations corpore	2 662,70	2 662,70	
	Total prelev.de la sec.de fonctionn	138 601,26	49 328,17	49 328,17
041	Opérations patrimoniales			
	Autres			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	138 601,26	49 328,17	49 328,17
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	824 589,64	175 275,41	175 275,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Art	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal
	DE L'EXERCICE			
	+			
	RESTES A REALISER N-1			325 656,90
	+			
	001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
	=			
	TOTAL RECETTES D'INVESTIS.CUMULEE			500 932,31



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B 3



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de tx	Tx. actuarié					
TOTAL GENERAL					464 715,40									
163 Emprunts obligataire					0,00									
1631 Emprunts publics					0,00									
1632 Emprunts privés					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit					455 040,00									
1641 Emprunts en euros					455 040,00									
00000731005	Caisses de crédit	02/01/2013		15/04/2013	255 040,00	F	(NÉANT)		3,78		T		NON	A1
00001817294	Caisses de crédit	30/10/2018		15/02/2019	200 000,00	F	(NÉANT)		1,59		T		NON	A1
1643 Emprunts en devis					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus					9 675,40									
165 Dépôts et cautionnements reçus					9 675,40									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières					0,00									
168 Autres emprunts et					0,00									



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date émission	Date 1er rembt	Nominal	Type taux intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périod. des remb.	Profil d'amort	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de tx	Tx. actuarié						
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
dettes assimilées					0,00										
1681 Autres emprunts					0,00										
1682 Bons.....					0,00										
1687 Autres dettes					0,00										

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couverture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de tx	Index	Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus	
TOTAL GENERAL				307 462,41					36 586,07	7 126,09		1 160,35
163 Emprunts obligataire				0,00					0,00	0,00		0,00
1631 Emprunts publics				0,00					0,00	0,00		0,00
1632 Emprunts privés				0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de créc				297 787,01					26 910,67	7 126,09		1 160,35
1641 Emprunts en euros				297 787,01					0,00	0,00		0,00
00000731005	NON			123 917,78	6	(NÉANT)			26 910,67	7 126,09		1 160,35
00001817294	NON			173 869,23	16	(NÉANT)			17 922,08	4 432,04		834,71
1643 Emprunts en devis				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus				0,00					0,00	0,00		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus				9 675,40					9 675,40	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00
168 Autres emprunts et				0,00					0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.2 - Répartition par nature de dette (hors 16449 et 166)

Nature et objet de la dette	Couv-erture ? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couv	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Emprunts et dettes au 01/01/N				Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niv de taux	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus		
						Type de tx	Index						
dettes assimilées				0,00					0,00	0,00		0,00	
1681 Autres emprunts				0,00					0,00	0,00		0,00	
1682 Bons.....				0,00					0,00	0,00		0,00	
1687 Autres dettes				0,00					0,00	0,00		0,00	
				0,00					0,00	0,00		0,00	

IV ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE

IV

A2.3 - Répartition des emprunts par structure de taux

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/N)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Type indice	Durée du contrat	Date des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/N	Niveau du taux à la date de vote	Intérêts à payer de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice	% par type de tx selon le cap restant dû
Emprunts à taux fixe sur la														
CALHL 731005	CALHL	255 040,00	1	180						123 917,78	3,78	4 432,04		100,00
durée du contrat A														
AMEN.COM.N°1817294	CALHL N°1817294	200 000,00	1	20						173 869,23	1,58	2 694,05		100,00
Total		455 040,00								297 787,01		7 126,09		
CAUTIONS DIV.	CAUTIONS DIVERS	9 675,40								9 675,40				
TOTAL CAUTIONS	TOTAL CAUTIONS	9 675,40								9 675,40				
Option d'échange C														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou														
multiplicat jusqu'à 5 capé D														
Total														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
Total														
Autres types de structure F														
Total														
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL	464 715,40								307 462,41		7 126,09		



IV - ANNEXES - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.4 - Etat de répartition de l'encours

Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nb de produits	2,00				
	% de l'encours	100,00				
	Mt en euros	297 787,01				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					
(F) Autres types de structures	Nb de produits					
	% de l'encours					
	Mt en euros					

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.6 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
CREDIT AGRICOLE	255 040,00	123 917,78	22 354,12	4 432,04	17 922,08
CREDIT AGRICOLE	200 000,00	173 869,23	11 682,64	2 694,05	8 988,59
CREDIT AGRICOLE	455 040,00	297 787,01	34 036,76	7 126,09	26 910,67

IV - ANNEXES - ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

IV

A2.7 AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
CAUTION MR TISSOT	525,26	525,26	
CAUTION TABLE D'ELSA	631,14	631,14	
CAUTION NETPRO	410,00	410,00	
CAUTION SAS YASSIR VIVAL	2 196,00	2 196,00	
CAUTION ATELIER DE POSE CORSE	830,00	830,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN (télécommande)	100,00	100,00	
CAUTION LE PETIT GRAIN	1 000,00	1 000,00	
CAUTION DARIUS	526,00	526,00	
CAUTION CAMILLE VIENNET	520,00	520,00	
CAUTION BOULANGERIE DU TOTEM	2 400,00	2 400,00	
CAUTION AKTOFER SASU	537,00	537,00	
TOTAL CAUTIONS	9 675,40	9 675,40	

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du																																																																
AMORTISSEMENT	Seuil d'amortissement sur un an :	29/09/2014																																																																
	Type (L/D/V) :																																																																	
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 40%; text-align: left;">Catégories de biens amortis :</th> <th style="width: 15%; text-align: left;">Durée :</th> <th style="width: 15%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>L</td> <td>IMMOBILISATIONS INCORPORE</td> <td>2 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>MOBILIER</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>MOBILIER URBAIN</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>MATERIELS DE BUREAU ELECT</td> <td>5 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>MATERIELS INFORMATIQUE</td> <td>2 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>VEHICULES</td> <td>5 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>EQUIPEMENTS SPORTIFS</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>INSTALLATION ET APPAREILS I</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>MATERIELS CLASSIQUES</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>APPAREIL DE LEVAGE</td> <td>20 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>EQUIPEMENTS DE CUISINE</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>AUTRE AGENCEMENT ET AMEN</td> <td>20 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>AGENCEMENTS ET AMENAGEM</td> <td>15 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>IMMEUBLE DE RAPPORT</td> <td>100 ANS</td> <td style="text-align: center;">29/09/2014</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>FONDS DE COMMERCE</td> <td>10 ANS</td> <td style="text-align: center;">01/10/2019</td> </tr> </tbody> </table>		Catégories de biens amortis :	Durée :		L	IMMOBILISATIONS INCORPORE	2 ANS	29/09/2014	L	MOBILIER	10 ANS	29/09/2014	L	MOBILIER URBAIN	10 ANS	29/09/2014	L	MATERIELS DE BUREAU ELECT	5 ANS	29/09/2014	L	MATERIELS INFORMATIQUE	2 ANS	29/09/2014	L	VEHICULES	5 ANS	29/09/2014	L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 ANS	29/09/2014	L	INSTALLATION ET APPAREILS I	10 ANS	29/09/2014	L	MATERIELS CLASSIQUES	10 ANS	29/09/2014	L	APPAREIL DE LEVAGE	20 ANS	29/09/2014	L	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10 ANS	29/09/2014	L	AUTRE AGENCEMENT ET AMEN	20 ANS	29/09/2014	L	AGENCEMENTS ET AMENAGEM	15 ANS	29/09/2014	L	IMMEUBLE DE RAPPORT	100 ANS	29/09/2014	L	FONDS DE COMMERCE	10 ANS	01/10/2019	
	Catégories de biens amortis :	Durée :																																																																
L	IMMOBILISATIONS INCORPORE	2 ANS	29/09/2014																																																															
L	MOBILIER	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	MOBILIER URBAIN	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	MATERIELS DE BUREAU ELECT	5 ANS	29/09/2014																																																															
L	MATERIELS INFORMATIQUE	2 ANS	29/09/2014																																																															
L	VEHICULES	5 ANS	29/09/2014																																																															
L	EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	INSTALLATION ET APPAREILS I	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	MATERIELS CLASSIQUES	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	APPAREIL DE LEVAGE	20 ANS	29/09/2014																																																															
L	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10 ANS	29/09/2014																																																															
L	AUTRE AGENCEMENT ET AMEN	20 ANS	29/09/2014																																																															
L	AGENCEMENTS ET AMENAGEM	15 ANS	29/09/2014																																																															
L	IMMEUBLE DE RAPPORT	100 ANS	29/09/2014																																																															
L	FONDS DE COMMERCE	10 ANS	01/10/2019																																																															

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DEPENSES FINANCIERES TOTALES = A+B+C+D		36 586,07	36 586,07
HORS CHARGES TRANSFEREES = A+B+C		36 586,07	36 586,07
16	Empr. et dettes assi. hors 16449 et 166(A)	36 586,07	36 586,07
1641	Emprunts en euros	26 910,67	26 910,67
165	Dépôts et cautionnement	9 675,40	9 675,40
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			
10	Reversement de dotations		
13	Remboursement de subventions		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	Autres		
020	Dépenses imprévues		
Transferts entre sections = C+D			
Reprises / Autofinancement antérieur (C)			
10	Dotations fonds divers et réserves		
139	Subv. d'invest. reprises au résultat		
15	Sur provisions pour risques et charges		
.9	Sur provisions pour dépréciation		
Charges transférées D=E+F+G			
2...	Travaux en régie (E)		
481	Charges à répartir sur plusieurs exer. (F)		
	Stocks(G)		

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL
Dépenses à couvrir par des ressources propres	36 586,07	69 033,20	375 313,04	411 899,11

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES)		49 328,17	49 328,17
= a+b+c+d			
	Ressources propres ext. (a)		
	Autres rec. financières (b)		
138	Autres subv.d'invest.non transf.		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
	Autre		
	Transf. entre sections (c)	9 841,27	9 841,27
15	Prov. pour risques et charges		
28088	Autres immobilisations incorpo	1 230,43	1 230,43
28132	Immeubles de rapport	5 215,31	5 215,31
28181	Installations générales, agenc	732,83	732,83
28188	Autres immobilisations corpore	2 662,70	2 662,70
.9	Prov. pour dépréciation		
481	Amort. des charges à étaler		
021	Vir.de la sect.de fonct.(d)	39 486,90	39 486,90

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL
Total ressources propres disponibles	49 328,17	325 656,90	0,00	0,00	49 328,17

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	411 899,11
Recettes propres disponibles	49 328,17
Solde	-362 570,94



BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE	C3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de financement	Mt. de financement
Syndicat Intercommunal GIER DORLAY	05/01/1957	(en %) Sans fiscalité propre	50,00
Syndicat Intercom.d'Assainissement Moyenne Vallée	10/02/1976	Communauté Urbaine SEM	
Syndicat Mixte du Parc Naturel et Régional Pilat	25/08/1980	Communauté Urbaine SEM	
Métropole Saint Etienne Métropole	01/01/2013	CVAE + CFE	

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
CCAS	CCAS DE LORETTE	29/01/1855	N°1 29/01/1855	SPA	NON

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	SIRET	Nature de l'activité	TVA
ETS LORETTOIS	BUDGET DES ETABLTS LORETTOIS	05/12/2011	DCM 2011-12-93	21420123800083	SPIC	OUI

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	IV
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie de l'établissement	Intitulé/objet de l'établissement	Date de création	N. et date délibération	Nature de l'activité	TVA
-------------------------------------	--	-------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------

Handwritten signature

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Base notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux Appliqués par décis. du cons. munic.	Variation de taux /N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 %
Taxe d'habitation	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
C.F.E.	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
TOTAL	0,00	0,00 %			0,00	0,00 %

BUDGET DES ETS LORETTOIS - BP 2022

IV - ANNEXE	IV
ARRETE - SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

	Nombre de membres en exercice
	Nombre de membres présents
	Nombre de suffrages exprimés
	VOTES : Pour
	Contre
	Abstentions
	Date de convocation :



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-42- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 13/04/2022

le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 02-214201238-20220414-2022-04-42-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-42- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

Monsieur le Maire vous informe que l'association la Maison des Tresses et Lacets a adressé par courrier en date du 21 mars 2022, l'appel de cotisation pour l'année 2022, d'un montant maintenu de 600 €

Il est rappelé que la Commune de Lorette est membre de droit de l'association, tout comme La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Terrasse sur Dorlay, et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1) Verser à l'association la Maison des Tresses et Lacets, la cotisation annuelle pour l'exercice 2022, de 600 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Etant intéressée par la délibération, MME VERGER Eliane ne prend pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-43- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLEVELYNE, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AL 012 - 21420238 - 20220414 - 2022-04-43 - DE

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-43- MONTANT DE LA PARTICIPATION AU S.I. GIER DORLAY POUR 2022

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une participation financière au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay.

Par délibération en date du 29 mars 2022, le comité syndical l'a fixée à 76 654, 50 € pour chacune des deux communes adhérentes, LORETTE et LA GRAND'CROIX.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay, une participation de 76 654, 50 € pour l'année 2022 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-44- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-44-DE

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

**2022-04-44- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

VU, le budget de la Commune de LORETTE ;

VU, le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 15 avril 2022, un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet ;
- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE de la manière suivante :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien supérieur chef	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique Princ. 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique Princ. 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint technique	20 dont 7 TNC	21 -dont 7 à TNC

- 3) De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ;
- 4) De lui faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre des adjoints administratifs ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-45- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2022-2023

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 19/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N° AR 042-214201238-20220414-2022-04-45-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-45- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EN 2022-2023

Monsieur le Maire vous précise que malgré les restrictions budgétaires imposées par l'Etat et la crise sanitaire, il propose cette année de maintenir encore une fois les bases de calcul servant à déterminer le montant des subventions allouées aux écoles publiques et privées de la Commune.

Les sommes attribuées ou prises en charge directement par la Commune sont définies pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base des effectifs connus à la rentrée scolaire. Elles seront versées à l'association éducative et culturelle Jean de la Fontaine, à l'ADLE Marie Curie, à l'OGEC Notre Dame sous forme de subventions ou directement prises en charge par le budget général de la Commune en ce qui concerne les écoles publiques uniquement, jusqu'à concurrence des forfaits définis ci-dessous.

Monsieur le Maire vous propose :

1) D'attribuer pour l'année scolaire 2022-2023 :

	Proposition 2022-2023
ADLE Ecole Jean de la Fontaine	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	4 233, 87 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8,77 € par élève
* Fournitures scolaires	30,24 € par élève
ADLE Ecole Marie CURIE	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	1 943, 10 €
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève
* Arbre de Noël (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Fournitures scolaires	24, 30 € par élève
OGEC de l'école Notre Dame - (hors subvention du contrat d'association)	
* Classes vertes ou de neige ou sortie à la journée (sur justificatifs)	
- Primaire	1 661,40 €
- Maternelle	999, 00 €
* Arbre de Noël des enfants scolarisés en maternelle (sur justificatifs)	11, 26 € par élève
* Opération "spectacles" (sur justificatifs)	8, 77 € par élève

2) D'imputer au budget général ces mouvements financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-46- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLEVELYNE, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201738-20220414-2022-04-46-DE

Fait à Lorette, le 13/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



[Signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-46- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous rappelle que les associations éligibles peuvent formuler deux types de demande :

- Une subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- Une subvention dite exceptionnelle ou évènementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (factures, rapport d'activité, etc.).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ;
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Lorette ;
- Avoir des activités conformes aux critères de la Commune ;
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions prévues dans le formulaire de demande de subvention.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Monsieur le Maire vous rappelle que les commissions municipales se sont réunies afin de formuler des propositions à l'assemblée délibérante :

- La Commission Enseignement, Culture, le 11 mars 2022
- La Commission Sports, réunie le 14 mars 2022
- La Commission Action Sociale, le 15 mars 2022.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement des montants de subventions aux associations selon les modalités fixées ci-dessous et d'imputer les dépenses au budget général.

1) Au titre des associations sportives :

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Le Sporting Club de la Grand-Croix / Lorette	2 095, 20 €	4 454, 85 €
Fonctionnement	1492, 40 €	2 037, 70 €
<i>Contractuelle non formalisée (licenciés - 18 ans)</i>	602, 80 €	917, 90 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>		379, 25 €
<i>Formation éducateurs (sur justificatifs)</i>		1120, 00 €
L'Union Cyclo du Gier	373, 00 €	373, 00 €
Fonctionnement	373, 00 €	373, 00 €
La Société de Chasse de Lorette	165, 00 €	
Fonctionnement	165, 00 €	
Quadratour	559, 00 €	559, 00 €
Fonctionnement	559, 00 €	559, 00 €
<i>Exceptionnelle tournoi (sur justificatifs)</i>		
Le Tennis Club de Lorette	710, 00 €	1 353, 50 €
Fonctionnement	710, 00 €	1 148, 00 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		205, 50 €
Judo Club Loretane	1 983, 00 €	2 464, 40 €
Fonctionnement	1 983, 00 €	1 779, 40 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		685, 00 €
Les Edelweiss de Lorette	1 162, 00 €	1 529, 00 €
Fonctionnement	1 162, 00 €	1 090, 60 €
<i>Contractuel -18 ans</i>		438, 40 €
Karaté Club Lorette	1 332, 00 €	1 544, 00 €
Fonctionnement	1 332, 00 €	1 119, 30 €
<i>Contractuelle non formalisée (-18 ans)</i>		424, 70 €
Le Basket club de Lorette	2 581, 07 €	2 925, 30 €
Fonctionnement bureau (bénévoles + Licenciés)	2 466, 00 €	1 205, 40 €
<i>Contractuelle non formalisée : licenciés -18 ans</i>	0,00 €	369, 90 €
<i>Frais d'arbitrage pris en compte à hauteur de 25% des dépenses d'arbitrage engagées (sur justificatifs)</i>	115, 07€	750, 00 €
<i>Subvention formation poussins cadets minimes benjamins</i>		300, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle routeur Wifi (sur justificatifs)</i>		100, 00 €
<i>Subvention exceptionnelle pour la montée en régionale</i>		200, 00 €
BMX Club Vallée du Gier	150, 00 €	431, 00 €
Fonctionnement	150, 00 €	431, 00 €
PREVENTION ROUTIERE		150, 00 €
Fonctionnement		150, 00 €

2) Au titre des associations scolaires, culturelles :

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Arabesque	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
Jeunesse Au Plein Air	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
Lire et faire lire	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
Plaisir de Chanter	132,00 €	132,00 €
Fonctionnement	132,00 €	132,00 €
Association Sportive du CES Exbrayat	120,00 €	120,00 €
Fonctionnement	120,00 €	120,00 €
CERPI	133,50 €	133,50 €
Fonctionnement	133,50 €	133,50 €
BTP CFA Loire	300,00 €	350,00 €
Fonctionnement 50€ / apprenti	300,00 €	350,00 €
BEAUTY Académie- Saint Etienne	50,00 €	
Fonctionnement 50 €/apprenti	50,00 €	
IMSE (Institut des Métiers de Saint- Etienne)	150,00 €	
Fonctionnement 50 €/apprenti	150,00 €	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône	100,00 €	50,00 €
Fonctionnement 50 €/apprenti	100,00 €	50,00 €

3) Au titre des associations sociales :

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Solidarité Femmes Loire - SOS Violences conjugales	135,00 €	
Fonctionnement	135,00 €	
ADMR Vallée du Gier		150,00 €
Fonctionnement		150,00 €
Banque Alimentaire de St Etienne	308,00 €	350,00 €
Fonctionnement	308,00 €	350,00 €

SOS Amitié -Région de Saint Etienne	150,00 €	
Fonctionnement	150,00 €	
EURECAH 42^{ème} Rugissant		150,00 €
Fonctionnement		150,00 €
FNATH - Section de La Grand-Croix Lorette ST Paul en Jarez	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €
L'association vie libre section Rive de Gier	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
As de Trèfle	133,00 €	150,00 €
Fonctionnement	133,00 €	150,00 €
ADAPEI Vallée du Gier	739,00 €	1 000,00 €
Fonctionnement	739,00 €	750,00 €
Subvention exceptionnelle		250,00 €
LOIRE ALZHEIMER	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Les restos du Cœur	0,00 €	200,00 €
Fonctionnement	0,00 €	200,00 €
PRISME 21	200,00 €	200,00 €
Fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Centre Social les Couleurs du Monde (pour information)	8 000,00 €	11 320,00 €
Fonctionnement		
Plafond maximum - Sous réserve de respect de la convention d'objectifs	8 000,00 €	11 320,00 €
Crèche Coline et Colas (pour information)	53 000,00 €	53 000,00 €
Convention pluriannuelle d'objectifs (maximum)	53 000,00 €	53 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBIET : 2022-04-47- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 012-214201238-20220414r 2022-04-47-DE

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



GF

2022-04-47- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETANQUE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association PETANQUE LORETTOISE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
La Pétanque Lorettoise	472,00 €	472,00 €
Fonctionnement	472,00 €	472,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME PELARDY Patricia (pouvoir) ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-48- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION F.C.P.E. LORETTE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 042-214201238-20220414-2022-04-48-DE

[Signature]

2022-04-48- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION F.C.P.E. LORETTE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association F.C.P.E. LORETTE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
FCPE (Lorette)	615,00 €	615,00 €
Fonctionnement	615,00 €	615,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME GASSA Amelle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-49- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POUR TOUS POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAI A Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAI A Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201238 - 20220414 - 2022-04-49 - DE

Fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



[Signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-49- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIVERSITE POUR TOUS POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association UNIVERSITE POUR TOUS ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Université pour Tous	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME VERGNAUD Evelyne ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-50- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DICTEE EN FETE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gerard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire
Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 042-214201238-20220414-2022-04-50- DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-50- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DICTEE EN FETE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association DICTEE EN FETE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Dictée en fête	160,00 €	160,00 €
Fonctionnement	160,00 €	160,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME BONNARD Joëlle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-51- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU CES EXBRAYAT POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire
Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 042-24201238-20220414-2022-04-51-DE

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-51- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU CES EXBRAYAT POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association PARENTS D'ELEVES DU CES EXBRAYAT ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Parents d'élèves du CES Exbrayat	150,00 €	150,00 €
Fonctionnement	150,00 €	150,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME GASSA Amelle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-52- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMAS LORETTE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-52-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-52- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EMAS LORETTE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association EMAS LORETTE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
EMAS LORETTE	2 030,00 €	2 500,00 €
Fonctionnement	2 030,00 €	2 500,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME BONNARD Joëlle ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-53- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-24201238-20220414-2022-04-53-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-53- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association AIDE ALIMENTAIRE LORETTOISE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Aide alimentaire Lorettoise	550,00 €	560,00 €
Fonctionnement	550,00 €	560,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME VERGER Eliane ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-54- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 21/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-54-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-54- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR L'EXERCICE 2022

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Anciens Combattants et victimes de guerre	175,00 €	175,00 €
Fonctionnement	175,00 €	175,00 €

Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-55- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORJOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-55-DE

df.

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-55- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association DYNAMIC CLUB ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Dynamic Club	133,50 €	150,00 €
Fonctionnement	133,50 €	150,00 €

Etant intéressée par la délibération, MME CELIBERT Marcelle (pouvoir) ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

**OBJET : 2022-04-56- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESURGENCE
TRANSHEPATE POUR L'EXERCICE 2022**

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° AR 042-214201238-20220414-2022-04-56-DE

[Signature]

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

**2022-04-56- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESURGENCE
TRANSHEPATE POUR L'EXERCICE 2022**

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association RESURGENCE TRANSHEPATE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Résurgence Transhépate	100,00 €	100,00 €
Fonctionnement	100,00 €	100,00 €

Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-57- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-57-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-57- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'EXERCICE 2022

Madame Eliane VERGER vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
Le Souvenir Français -Section Cantonale	134,00 €	150,00 €
Fonctionnement	134,00 €	150,00 €

Etant intéressé par la délibération, M. TARDY Gérard ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-58- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DE LA LOIRE POUR L'EXERCICE 2022

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N° ARR 012-214201238-20220414-2022-04-58-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-58- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DE LA LOIRE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire vous propose d'accepter le versement d'une subvention à l'association FEMMES ELUES DE LA LOIRE ainsi qu'il suit.

	Montant attribué pour 2021	Montant proposé pour 2022
FEMMES ELUES DE LA LOIRE	133,50 €	135,00 €
Fonctionnement	133,50 €	135,00 €

Etant intéressées par la délibération, MME VERGER Eliane et MME ORIOL Evelyne ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY





VILLE
DE

LORETTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-59- REGLEMENT DE LA BAINNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire

Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-59-DE

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-59- REGLEMENT DE LA BAINNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME.

Afin d'adapter ce règlement à la nouvelle organisation souhaitée, Monsieur le Maire vous propose de le modifier et de l'autoriser à signer ce nouveau règlement, annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**





VILLE
DE
LORETTE



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BAIGNADE NATURELLE MUNICIPALE DE
LORETTE ARNAUD BELTRAME**

Le Maire de Lorette,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,

VU l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natations,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,

VU la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,

VU l'article R 610-5 du nouveau code pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la baignade naturelle Municipale notamment dans l'intérêt de sécurité et d'hygiène et afin d'assurer un fonctionnement normal de cet équipement conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur,



VILLE
DE

LORETTE



1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Conditions d'ouverture

L'ouverture et la fermeture de la baignade naturelle municipale ont lieu sur décision de Monsieur le Maire. La période et les heures d'ouverture sont portées à la connaissance du public sur le site internet de la baignade naturelle ainsi que sur certains moyens de communications (flyers...) et indiquées dans les tableaux placés en bonne vue à l'entrée de l'établissement.

L'accès à la baignade est rigoureusement interdit en dehors de ces périodes et horaires.

La commune de Lorette se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins et de limiter le nombre des entrées en cas de grande affluence, la fréquentation maximum instantanée (FMI) étant de 650 personnes. La fréquentation maximum journalière (FMJ) est de 900 personnes. Celles-ci pourront évoluer en fonction des règles sanitaires en vigueur.

L'accès à la baignade naturelle de Lorette n'est autorisé que lorsque la qualité de l'eau est conforme aux normes fixées par L'Agence Régionale de la Santé. A cet égard, l'eau naturelle est fragile puisqu'elle n'est pas aseptisée par le sel ou du chlore. Elle impose une hygiène et une discipline rigoureuse des baigneurs pour respecter ce règlement.

Article 2 : Accès

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, en période estivale, sans remplir les conditions fixées au présent règlement et avoir notamment acquitté à la caisse un droit d'entrée, qui vaut acceptation du règlement.

Nul ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement si ses vêtements ne respectent pas la loi de 2010 et la circulaire du 2 mars 2011 sur la dissimulation totale ou partielle du visage. Une personne portant un voile ou un foulard doit être identifiable. (circulaire de 2011)

L'accès à la baignade est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ou dont l'état pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers ;
- Aux personnes visiblement atteintes d'affections cutanées susceptibles de nuire à l'hygiène et au bon fonctionnement de la baignade naturelle et non munies d'un certificat de non contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- Aux personnes exclues précédemment pour un manque de respect au présent règlement par le personnel de surveillance, de sécurité ou par la force publique.

Page 2 / 9



VILLE
DE

LORETTE



L'inspection visuelle des sacs sera effectuée par les agents de sécurité placés à l'entrée qui seront chargés d'interdire l'introduction d'objets en verre ou en métal (par exemple : couteaux, fourchettes, etc...).

Pour permettre un accueil tranquillisé, le site sera exclusivement réservé aux familles (parents, leurs enfants et de ceux qu'ils ont en charge) et aux adultes et ce, tous les jours d'ouverture. Ainsi, tous les enfants mineurs, non accompagnés d'un adulte en assurant la responsabilité, muni d'une pièce d'identité, ne pourront pas entrer. La personne adulte responsable doit s'acquitter de son droit d'entrée et surveiller les enfants mineurs qu'elle fait entrer avec elle.

Il est précisé que les mineurs de plus de 12 ans bénéficiaires de la carte « résident » même non accompagnés d'un adulte, ne sont pas concernés par ces dispositions et pourront donc entrer sur le site.

Les visiteurs ne bénéficiant pas de la carte « résident » devront présenter une pièce d'identité. Les parents d'enfants mineurs devront présenter un livret de famille, ou une attestation des parents des enfants qu'ils ont en charge.

Seuls les originaux de ces pièces peuvent être acceptés (pas de photocopie ou sur écran du téléphone).

Article 3 : Redevances

Les tarifs, fixés par le Maire par délégation du Conseil municipal, sont affichés près de l'entrée à côté de la caisse où sont délivrés les tickets d'entrée et le reçu de paiement. Ce dernier ne sera délivré que si le client le souhaite.

Les droits d'entrée (tickets) sont remis par les préposés désignés par la municipalité. En contrepartie du droit d'entrée, un bracelet est remis au client de la baignade. Celui-ci a une durée de validité pour la journée concernée uniquement.

Un tarif « résident » de la commune de Lorette et des communes partenaires étant applicable, seules les personnes en possession de leur carte de résident se verront appliquer le tarif résident.

La délivrance des tickets d'entrée cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

Article 4 : Hygiène

La qualité naturelle de l'eau impose aux baigneurs, une discipline particulièrement rigoureuse.





VILLE
DE

LORETTE



Conformément à la réglementation, les accès aux plages en provenance des locaux de déshabillage comportent un ensemble sanitaire comprenant des cabinets d'aisance, des urinoirs, et des douches corporelles.

Avant d'accéder à la baignade, les principes à respecter sont les suivants :

- Prendre la précaution de passer aux toilettes. Il est interdit d'uriner et de déféquer dans les bassins et de manière générale dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les lieux prévus à cet effet.
- La douche corporelle savonnée est obligatoire. Il s'agit de réduire la pollution des bassins.
- Passer obligatoirement dans les pédiluves et pieds-nus.

Les usagers devront respecter scrupuleusement le protocole sanitaire de la structure ainsi que l'ensemble des règles nationales ou locales en vigueur suite à l'épidémie de COVID-19.

Article 5 : Sécurité

La pratique du plongeon et du saut dans les parties de petites profondeurs est interdite.

Les enfants non nageurs devront rester dans le petit bain et impérativement utiliser des brassards, bouées ou ceintures de natation, sous la surveillance d'un adulte.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance générale de l'établissement sous peine d'une expulsion immédiate.

Article 6 : Tenues

Les usagers doivent avoir une tenue décente et correcte, et permettant le respect des dispositions du présent règlement.

Notamment, le naturisme, les seins nus pour les femmes et le port du monokini sont interdits.

Sur la plage enherbée, sont autorisés les casquettes, chapeaux, paréos, tee-shirts, shorts de plage et tout vêtement nécessaire à la protection contre le soleil.

Dans l'eau, sur les pontons au bord de l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et permettant le respect des règles d'hygiène et de sécurité sont autorisés :

- Forme slip ou boxer pour les hommes ;
- Maillots de bain ajustés, une pièce ou 2 pièces pour les femmes ;
- Maillots ou tee-shirt de bain, de protection anti UV pour les enfants.



VILLE
DE

LORETTE



De fait, les vêtements ou pièces de vêtements impropres à la baignade tels que robe, pantalon, short, chemise, burkini, combinaison de sport, paréo, foulard, etc. sont interdits.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité ou à la sécurité des autres usagers, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Tout manquement à cette disposition implique l'expulsion immédiate (pouvant couvrir toute la période d'ouverture saisonnière) des contrevenants par le personnel de surveillance, de sécurité ou au besoin par la force publique. En aucun cas ce renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

2 – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 7 : Vestiaires

En contrepartie du paiement de l'entrée, l'utilisateur se voit attacher un bracelet signifiant son acquittement et son passage par l'entrée.

Toute personne ne possédant pas son bracelet sera considérée comme étant en infraction et sera raccompagnée à la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de vol, non seulement aux vestiaires mais dans toute l'enceinte de la baignade, la Ville décline toute responsabilité.

Les objets trouvés doivent être remis à l'accueil. Déclaration en sera faite à la Police Municipale par le responsable de l'établissement.

Article 8 : Fermeture de la baignade

En cas d'orages ou pour toute autre raison de sécurité, la baignade pourra être interdite par le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ; dans ces cas, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera effectué.

L'établissement fermera ses portes au public à 19h30.

L'évacuation des bassins est annoncée par un signal et une annonce appropriée (annonce à l'aide d'un micro ou coup de sifflet) une demi-heure avant la fermeture de l'établissement, soit 19h00. Un quart d'heure avant la fermeture (19h15), l'ensemble des baigneurs doit avoir évacué l'établissement.

L'accueil fermera ses portes 1h30 avant la fermeture du site soit 18h00

Article 9 : Environnement

Les végétaux au sol ou les arbres sont à respecter.

Les zones d'herbes aquatiques sont interdites à la marche.

L'arrachage des herbes aquatiques est interdit.



VILLE
DE

LORETTE



Article 10 : Animaux

Les animaux même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement, sauf pour en assurer le gardiennage, ou les chiens pour personnes handicapées. Dans tous ces cas, ces animaux ne pourront pas accéder à la baignade.

Article 11 : Discipline et surveillance :

L'accueil du site est sous vidéosurveillance.

La file d'attente ombragée pourra avoir un surveillant habilité et repérable par un brassard rouge nommé « SURVEILLANT ». Il sera chargé entre autres, d'attribuer les numéros d'attente aux entrées.

L'établissement est placé sous la responsabilité du MNS chef de bassin. Toute réclamation devra lui être adressée. Un registre des réclamations est tenu à l'accueil et mis à la disposition du public.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes injonctions faites par le chef de bassin, par ses collaborateurs, par les agents de sécurité ou par les services de la Police Municipale ou nationale en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité sous peine d'expulsion immédiate pouvant couvrir toute la période d'ouverture de la baignade.

Article 12 : Interdiction

Il est formellement interdit, sous peine de sanction, expulsion immédiate, temporaire ou définitive (couvrant toute la période d'ouverture de l'établissement) et verbalisation par les autorités compétentes :

- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'escalader ou de franchir une séparation quelle qu'elle soit ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes ;
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou violents ;
- De pousser ou de jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages, même sous forme de jeu ;
- De se hisser sur les épaules d'un baigneur ;
- D'introduire de l'alcool ;
- D'introduire des contenants en verre ou tous objets métalliques dangereux ;
- De faire du feu (barbecue...) ;
- D'utiliser des objets gonflables (bouées, tapis, brassard etc.) dans le grand bassin (sauf autorisation du MNS, chef de bassin, lorsqu'il y a peu de public) ;
- D'abandonner ou de jeter des débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans l'espace fumeur ;
- De mâcher du chewing-gum sauf sur les aires de détente et de repos ;
- De cracher, d'uriner en dehors des cuvettes des WC ou des urinoirs ;
- D'emporter de la nourriture et boissons dans les bassins de baignade ;

Page 6 / 9



VILLE
DE

LORETTE



- De circuler sur les pontons en chaussures ;
- De courir sur les pontons au bord de l'eau ;
- De photographier des usagers sans leur consentement ;
- De pratiquer des apnées prolongées ;
- De simuler une noyade ;
- De distribuer, de coller ou d'apposer tracts ou affiches ;
- D'utiliser des appareils émetteurs de sons ;
- D'utiliser des palmes, masques et tubas ou tout autre matériel sauf sur autorisation du chef de bassin ;
- D'utiliser des ballons en cuir sur l'ensemble du site (seuls les ballons de plage seront autorisés).

Article 13 : Responsabilité

La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents dus à l'imprudence ou au non-respect du règlement intérieur par des usagers, pouvant survenir dans l'enceinte de l'établissement. Ils seront pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations et se verront exclus de l'établissement temporairement ou définitivement.

Article 14 : Cours de natation

L'enseignement de la natation peut être accepté par Monsieur le Maire.

Il concerne les écoles de Lorette ou des communes partenaires et doit faire suite :

- À une demande auprès des autorités municipales ;
- À une visite du site ;
- À la mise en place d'un projet pédagogique expliquant l'organisation du cycle natation ;
- À l'autorisation de Monsieur le Maire.

L'enseignement de la natation ainsi que la gestion des élèves sont assurés par les enseignants.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

La société retenue par marché public pour assurer la surveillance de la baignade pourra, après demande expresse, sous réserve de l'avis favorable du Maire, dispenser des cours de natation aux enfants et adultes en dehors des horaires d'ouverture au public. Une décision de mise à disposition en fixera alors les modalités.



VILLE
DE

LORETTE



Article 15 : Intervention des agents de sécurité à l'intérieur du site

Les agents de sécurité auront la possibilité d'accéder à l'intérieur du site sur demande des responsables de la baignade, d'élus ou de responsables de la Commune.

3 -DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 16 : Le grand bassin

L'accès au grand bassin est uniquement autorisé aux personnes sachant nager correctement. Les MNS sont seuls juges en la matière.

Article 17 : Le petit bassin

L'accès au petit bassin est réservé aux enfants et aux adultes ne sachant pas nager ainsi qu'aux parents accompagnant leurs enfants.

Article 18 : Jeux aqualudiques

Une aire de jeux aqualudiques de 110 m² environ et comprenant des jeux d'eau est à disposition du public. Celle-ci doit être utilisée dans des conditions normales d'utilisation et les enfants y accédant restent sous la responsabilité d'un adulte responsable. Sur cette aire, seul le maillot de bain est autorisé et les règles d'hygiène restent identiques à celles de la baignade.

Ainsi, il est strictement interdit à l'adulte responsable d'accompagner les enfants dont ils ont la charge sous les jeux aqualudiques sans être vêtus des vêtements appropriés pour la Baignade (à savoir le seul maillot de bain).

Article 19 : Photographie

Toute prise de vue photographique ou cinématographique par des professionnels est subordonnée à une autorisation expresse de l'autorité municipale.

Article 20 : Matériel de sauvetage

Il est interdit de toucher, sans nécessité absolue, aux engins de sauvetage. L'accès aux locaux administratifs et techniques est interdit à toute personne étrangère au service.

Article 21 : Activité ambulante

Aucun marchand ambulant, aucun forain ne pourra s'installer ou exercer son activité ni à l'intérieur, ni aux abords immédiats de la baignade, ni dans l'enceinte du Parc de Loisirs des Blondières, ni sur la voie publique sans autorisation municipale.

Page 8 / 9



VILLE
DE

LORETTE



Article 22 : Accueil des structures jeunes d'animation

Seront accueillis uniquement les ALSH, les centres sociaux, les MJC et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCS qui auront réservé leur venue.

Les réservations s'effectuent par téléphone à la mairie de Lorette.

Leurs venues sont fixées en fonction des capacités d'accueil (150 maximum/jour) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs et de celui de la Baignade naturelle de Lorette.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Un arrêt pour cars est prévu à l'entrée du site, rue du Stade. Ces derniers ne pourront stationner sur place. Seuls les minibus pourront stationner sur les parkings intérieurs.

Article 23 : Accueil des groupes associatifs

Seront accueillis uniquement les groupes associatifs qui justifieront d'un titre permettant de vérifier l'appartenance à ladite association.

Exécution du présent règlement

Le présent règlement sera appliqué sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lorette, Monsieur le Directeur général des services, par la Police municipale, la Police nationale, le gardien de l'établissement, les agents de sécurité, les agents d'accueil, ainsi que tout employé municipal et les maîtres-nageurs sauveteurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Ampliation du présent règlement

Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire, Monsieur le commissaire de police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, et aux maîtres-nageurs sauveteurs. Un affichage à l'entrée de l'établissement sera effectué conformément à la loi.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le
Transmis au représentant de l'Etat, le
Préfète de la Loire
Reçu le
Bureau gestion des moyens et
Coordination des Services de l'Etat

Fait à Lorette, le 14 avril 2022
Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-60- APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022 N°AR 042-214720238-20220414-2022-04-60-DE

fait à Lorette, le 20/04/2022

Le Maire,

Gérard TARDY



J.

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-60- APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE ARNAUD BELTRAME

Monsieur le Maire vous rappelle que la Baignade Naturelle de Lorette dénommée aujourd'hui Arnaud BELTRAME, sise sur la zone de loisirs des Blondières, est ouverte en période estivale depuis juin 2017.

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé un **plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)** du plan d'eau de baignade.

Le POSS est obligatoire dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. Par accès payant (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 (article 3) modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991), il faut entendre : « établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée dans lesquels sont pratiquées des activités de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font parties de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Le POSS doit obligatoirement être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et doivent comporter les éléments permettant :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités ;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieur ;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Monsieur le Maire vous précise qu'il est nécessaire d'adapter le POSS pour le rendre conforme aux nouveaux aménagements créés sur place et à la nouvelle organisation initiée par la Ville.

CONSIDERANT l'obligation de soumettre le POSS de la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME à l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De donner un avis favorable sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, modifié, joint en annexe de la présente, pour la Baignade Naturelle de Lorette Arnaud BELTRAME ;
- 2) De l'autoriser à le signer ;
- 3) D'assurer la diffusion de ces informations auprès des usagers et des personnels travaillant sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

**Le Maire,
Gérard TARDY**



Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

P.O.S.S.

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er Août 1998 Page 11801

NOR : INTE9800259A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu la loi no 51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret no 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret no 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18.

Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.

Vu le règlement intérieur adopté le 14 avril 2022 relatif à la réglementation des activités nautiques et la réglementation spécifique de l'utilisation du plan d'eau « baignade naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME ».

Identification :

- Baignade naturelle de Lorette - Arnaud BELTRAME
- Baignade autorisée et réglementée
- N° Téléphone : 04 77 54 86 56
- Poste de Secours : XX-XX-XX

Gestionnaire Public : Mairie de Lorette Place du IIIème Millénaire, 42420 Lorette.

Tel : 04 77 73 30 44

I- INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

1) Plan de l'ensemble des installations

La baignade naturelle de Lorette compte les aménagements suivants :

- Un bassin « petit bain » :
 - Dimensions : 1600 m²
 - Profondeurs : 0,30m à 0,80m maximum
- Un bassin « grand bain » :
 - Dimensions : 2200m²
 - Profondeurs : 0m à 2,00m maximum
- Un espace de jeux aqualudique pour les enfants 2-12 ans
 - Dimensions : 110 m²

Les deux bassins sont séparés par un mur béton surmonté d'une main courante de sorte qu'un enfant flottant dans le petit bain ne puisse pas involontairement se déporter dans le grand bain

2) Les Zones de bain :

- a) Le petit bain est priorisé aux enfants et aux personnes ne sachant pas nager.
- b) Le grand bain n'est autorisé qu'aux personnes sachant nager

3) Les accès du public

- L'accès à la baignade naturelle se fait par une entrée payante.
- Adresse : base de loisirs des Blondières, accès secours, 22 bis rue du stade 42420 Lorette.
- Les parkings sont gratuits :
 - Parking 1 : Du Dorlay, 1 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
 - Parking 2 : Jean Vincent, 22 bis rue du stade, 42420 Lorette
 - Parking 3 : Du Bief, 13 rue de la grande écluse, 42420 Lorette
 - A proximité places de stationnement rue du Stade

4) Identification du Poste de Secours

- Le poste de secours climatisé est situé près de la zone de baignade, dans le bâtiment commun avec le snack.
- Il est constitué de matériel comme suit : Table, chaises, lit, point d'eau, alimentation électrique, matériel de communication, matériel de secours, de réanimation, de sauvetage, recherche et divers.
- Il est reconnaissable par une croix Bleue sur fond blanc sur sa façade face au plan d'eau.

5) Identification des moyens de communication

A. Communication interne

- Les sauveteurs sont munis d'un sifflet.
- Des talkies walkies assurent la liaison entre sauveteurs, agent de sécurité, agent d'accueil et agent snack.
- Une main courante est remplie par les sauveteurs.

B. Moyens de liaison avec les services publics de secours (SAMU, Pompiers, Police nationale).

- Le poste de secours est pourvu d'un téléphone portable fourni par la municipalité N° XX
- L'accueil dispose d'une ligne fixe téléphonique : 04 77 54 86 56

C. Les sauveteurs sont reconnaissables par le port d'une tenue uniformisée (Short / tee-shirt les jours de beau temps)

6) Identification des matériels de secours

Ce matériel est situé au poste de secours

- Matériel de Premiers Secours (fourni par la société des Maître Nageurs):
 - Une pharmacie pour les soins légers.

- Matériel de réanimation (fourni par la société des Maître Nageurs):

Un sac de réanimation avec :

- 1 bouteille d'O2 de 1000 litres.
- BAVU adulte, enfant, nourrisson.

Lot canules oropharngées

Pocket masque

Masque HC adulte enfant

1 aspirateur à mucosités

Sondes d'aspiration

2 CHU, 1 garrot,

1 DEA, ou DAE, ou DSA opérationnel

1 rasoir

1 jeu d'électrodes adulte



- 1 essuie torse
- 1 paire de ciseaux
- Matériel de sauvetage (fourni par la société des Maître Nageurs):
 - 1 Plan dur flottant avec tête et colliers cervicaux, un brancard et des sangles.
- Matériel de recherche (fourni par la société des Maître Nageurs):
 - Matériel personnel des sauveteurs : lunettes/masques
- Matériel de nettoyage (Fourni par la Municipalité)
 - Balai, pelle, poubelle, produit nettoyant

II- FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BAIGNADE NATURELLE SURVEILLEE

1) Période d'ouverture de la baignade naturelle surveillée

Ouverture saisonnière : Du 4 au 6 Juin 2022
Les 11 et 12 Juin 2022
Les 18 et 19 Juin 2022
Du 25 Juin au 29 Août 2022 inclus

Ouverture pour les scolaires du 13 au 24 Juin 2022

2) Horaires et jours d'ouverture du poste de secours

De 11h00 – 19h30 du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés
Fermeture hebdomadaire tous les mardis

2 surveillants tous les jours aux horaires d'ouverture sont présents.
Un troisième surveillant pourra renforcer la surveillance.

3) Accueil des ALSH et groupes associatifs.

Seront accueillis uniquement les ALSH, les Centres sociaux, les MJC, les groupes associatifs et toutes structures jeunes d'animation affiliées à la DDCS qui auront réservé leur venue.
Les pré-réservations et réservations s'effectuent à la Mairie de Lorette à partir du 2 Mai 2022.
Leurs venues sont acceptées en fonction des capacités d'accueil (limitées à environ 150 personnes) et du respect de la réglementation propre aux accueils de loisirs.

Aucune structure ne sera acceptée sans réservation même si elle se présente à l'entrée du site.

Suite à la pré-réservation téléphonique et/ou par mail des structures, il leur sera envoyé un document de réservation officielle qui permettra de se renseigner sur ladite structure. Ce document sera à renvoyer dans les plus brefs délais afin de garantir la réservation. De même, il leur sera envoyé le règlement intérieur du site afin que le responsable de la structure en prenne connaissance.

Le jour J, le responsable présent, après avoir réglé le droit d'entrée (sauf si cela a été fait au préalable), devra se présenter aux maîtres-nageurs afin de leur donner un papier renseignant sur le nom de la structure, le nom du responsable ainsi que son numéro de téléphone et le nombre d'enfants.

Pour rappel 1 animateur pour 5 enfants chez les – de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants chez les + de 6 ans.

4) Accueil des écoles

Pourront être accueillis les élèves du cycle 3 de l'école Jean de la Fontaine du 13 au 24 Juin 2022 : le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le site.

La présence d'un personnel de surveillance de baignade (MNS ou SSA) sur ces horaires est obligatoire afin d'assurer la surveillance.

L'enseignement est assuré par 2 enseignants de l'Education Nationale.

Un enseignement par un maître-nageur pourra être dispensé.



Les élèves et les enseignements sont soumis au règlement intérieur du site.
Voir plan resserré sur l'espace investi pour l'activité « natation scolaire ».

5) Fréquentation

Hors saison : Lorsque le plan d'eau est d'accès gratuit, la baignade se fait aux risques et périls du public.

Lorsque le plan d'eau est fermé, la baignade est interdite.

Saisonniers : a). Fréquentation maximale journalière (FMJ) 900 personnes.
b). Fréquentation maximale instantanée (FMI) 650 personnes.

Les moments prévisibles de forte affluence se situent les jours de fortes chaleurs principalement les week-ends.

La fréquentation au bain est une fréquentation touristique de loisirs de proximité.

III - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.

1) Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture du poste de secours :
Nombre : 2 sauveteurs titulaires d'un diplôme de sauvetage (MNS, SSA) de façon constante. Un troisième pourra être mobilisé.

2) Zone de surveillance : 2
- Petit bain
- Grand bain

3) Autre personnel présent dans l'établissement.
Personnels employés par la mairie : 1 agent responsable, 5 agents accueil et snack et 1 agent d'entretien. (Ces personnels pourront être employés par une société de service). D'autres agents pourront être mobilisés, le cas échéant, pour la sécurité (Police Municipale) pour des tâches de nettoyage, de renfort pour le snack etc.
Deux agents de sécurité au minimum sont présents de l'ouverture à la fermeture de l'établissement. Ils sont employés par une société de service. Un agent pourra assurer en sus à l'accueil la pose des bracelets.

Un agent dénommé « surveillant » pourra surveiller la file d'attente et viendra en renfort sur d'autres tâches dévolues aux autres agents saisonniers lorsque la discipline de ladite file le permettra. Il sera relié à la Police Municipale par un talkie-walkie. Il aura aussi le rôle de faciliter l'arrivée des secours et pompiers, ou Police Municipale et Nationale si nécessaire.

IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Sont concernés principalement les sauveteurs, mais aussi l'ensemble du personnel présent dans l'établissement qui se met immédiatement à disposition des sauveteurs. Il peut être sollicité en fonction de la situation : évacuation de la zone de baignade, ouverture des accès de secours, diriger les secours sur les lieux de l'accident, récupérer les vêtements de la victime, relever nom et adresses des témoins, si possible, qui seront ensuite mentionnés sur la main courante du poste, ainsi que le public.

a) **Procédures d'interventions en cas d'accident dans l'une des zones de baignade.**

Rôle du premier sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Préviens ou fait prévenir son collègue et se porte immédiatement au secours de la victime ;
Sort la victime de l'eau
Fait un bilan vital

- Si la victime est consciente, le sauveteur s'assurera de son état au poste de secours et transmettra une alerte si nécessaire.
- Si la victime est inconsciente et respire le sauveteur la mettra en PLS (position latérale de sécurité), sous assistance respiratoire, complétera son bilan et transmettra une alerte au SAMU.
- Si la victime est inconsciente en arrêt cardio-respiratoire, le sauveteur démarrera une réanimation cardio-respiratoire et s'assurera de la transmission de l'alerte au SAMU. La réanimation se poursuivra le plus tôt avec l'assistance du second sauveteur et le matériel de réanimation (DSA, O2). La réanimation se poursuivra jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours publics, ou jusqu'à la reprise ventilatoire de la victime.

Rôle du second sauveteur aquatique (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lors d'un accident le second sauveteur aquatique prévenu par le premier va chercher le matériel de secours, de réanimation au poste de secours et porte assistance au premier sauveteur.

Transmet ou fait transmettre l'alerte. (Message type d'alerte situé à proximité du téléphone du poste de secours).

Rôle des agents de caisse et des agents de sécurité (présent de l'ouverture à la fermeture de la baignade)

Lorsque l'accident survient, les agents de caisse doivent interrompre les entrées.

Les agents de sécurité ont pour mission de fermer les entrées et de préparer l'arrivée des véhicules de secours (ouverture de l'accès pompiers)

Sur sollicitation des sauveteurs, un agent de sécurité se rendra rapidement sur le lieu de l'accident afin de les assister (chercher le matériel indiqué par les sauveteurs, prendre les informations complémentaires sur la victime demandées par les sauveteurs, dans la mesure du possible prendre les coordonnées de la victime et chercher les circonstances de l'accident), assurer l'évacuation de la zone de baignade et le balisage de la zone d'accident.

Rôle du public

Le public suivra les informations des sauveteurs notamment sortir de la baignade et se mettre à disposition des sauveteurs.

Procédures d'accidents survenant en dehors des zones de baignade,

Lorsqu'un accident survient en dehors des zones de baignade. Dans les toilettes, sur les pelouses (en dehors de la vue des sauveteurs), la personne présente sur les lieux au moment des faits, prévient immédiatement un sauveteur qui se rend sur les lieux, qui selon la gravité, prendra les mesures nécessaires qui s'imposent.

Afin de permettre l'intervention des sauveteurs, la zone de la baignade peut être éventuellement évacuée et sa surveillance suspendue. Le public sera tenu informé par un sauveteur ou un agent de sécurité de la nécessité d'évacuation.

b) Procédures d'accidents survenant hors de la base de loisirs.

Si un témoin se présente à l'entrée de la base de loisirs en signalant la présence d'une personne blessée en dehors de la base. L'accueil prévient un sauveteur. En fonction de l'affluence et des conditions possible d'intervention un sauveteur pourra intervenir. Après un bilan effectué sur la victime, le sauveteur décidera de faire venir la victime au poste de secours pour la prendre en charge, ou demandera une alerte aux services de secours.

En cas d'urgence vitale nécessitant la présence de 2 sauveteurs et du matériel de réanimation la baignade sera suspendue, l'accès à la base temporairement fermée. (se référer aux procédures ci-dessus en fonction de la nature de l'accident)

V- CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES USAGERS.

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

- Les sauveteurs
- Le personnel de l'établissement
- Assurez-vous du déclenchement de l'alerte par le personnel sauveteur, ou à sa demande.

Le public doit se conformer aux sollicitations du personnel.



Lors d'un accident occupant les personnels de sécurité, la surveillance du site n'est plus assurée. La baignade est alors temporairement interdite. Le public doit sortir de l'eau tout en faisant attention aux plus jeunes.

Le public sera tenu informé par les sauveteurs de la reprise de la baignade.

Le public doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours sous peine de poursuites judiciaires.

VI -EXERCICES D'ALARME

Un exercice par saison au minimum est prévu pour vérifier la qualité d'intervention et la prise en compte des procédures d'intervention et de déclenchement de l'alerte aux secours. Ces exercices de mise en situation d'intervention sur noyade sont réalisés par le personnel concerné. Sauveteurs, agents d'accueil, agent de sécurité, agent du snack, agent responsable. Les services de secours publics peuvent y être associés de même que le public.

VII- LES NUMEROS D'URGENCE

SAPEURS POMPIERS	18/112
SAMU	15
Police Nationale	17

Accueil base de loisirs : 04 77 54 86 56
Poste de secours de la baignade naturelle :
Police municipale : 04 77 73 76 10 ou 06 83 82 02 18

VIII- CONSIGNES DE SECURITE ET D'HYGIENE

(Voir règlement intérieur 2022)
La baignade habillée n'est pas autorisée.

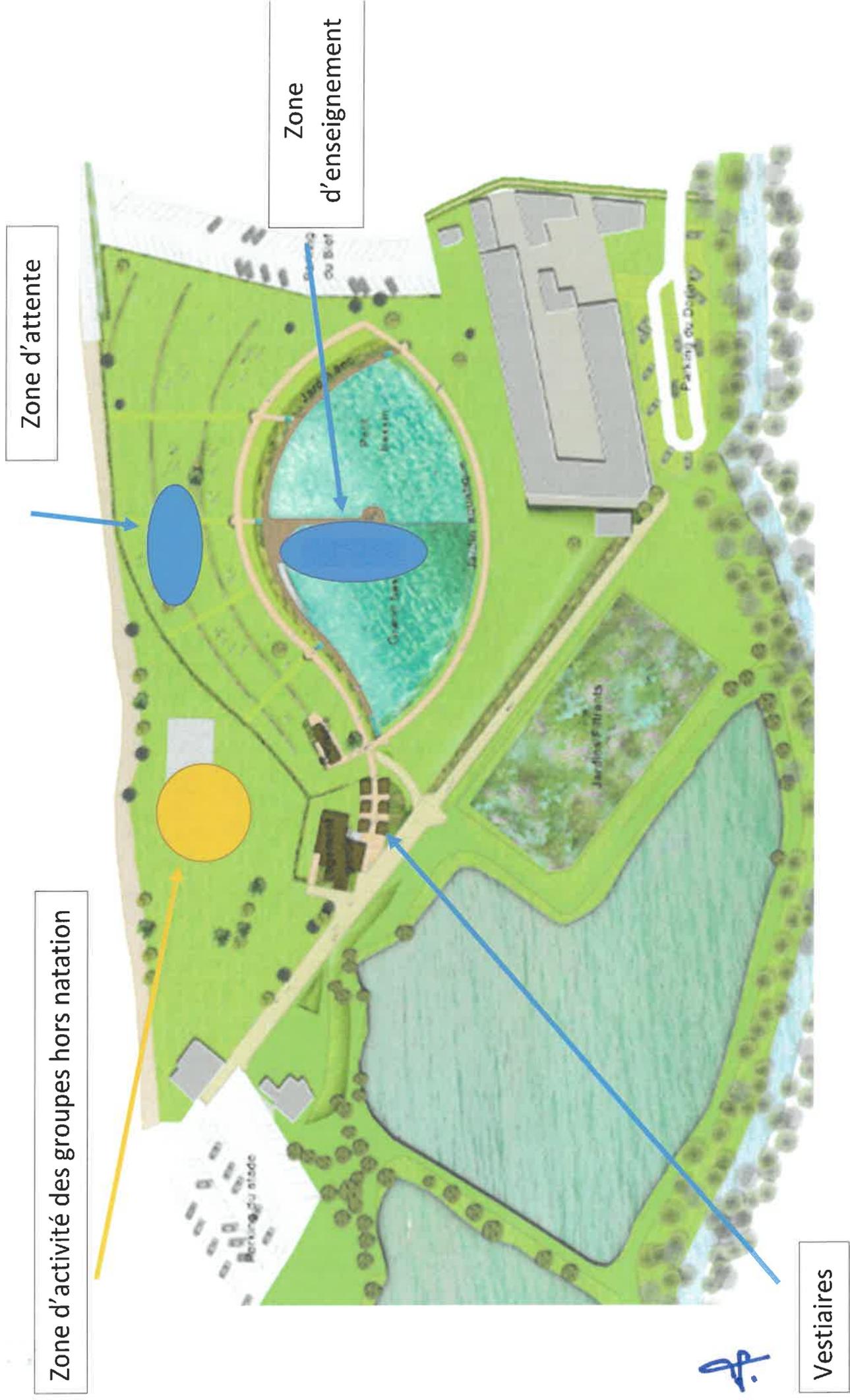
IX- PLAN GENERAL DE LA BASE DE LOISIRS

Voir plans ci-joint : PLAN POSS BAIGNADE NATURELLE LORETTE et PLAN RESSERE SUR L'ESPACE INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE »

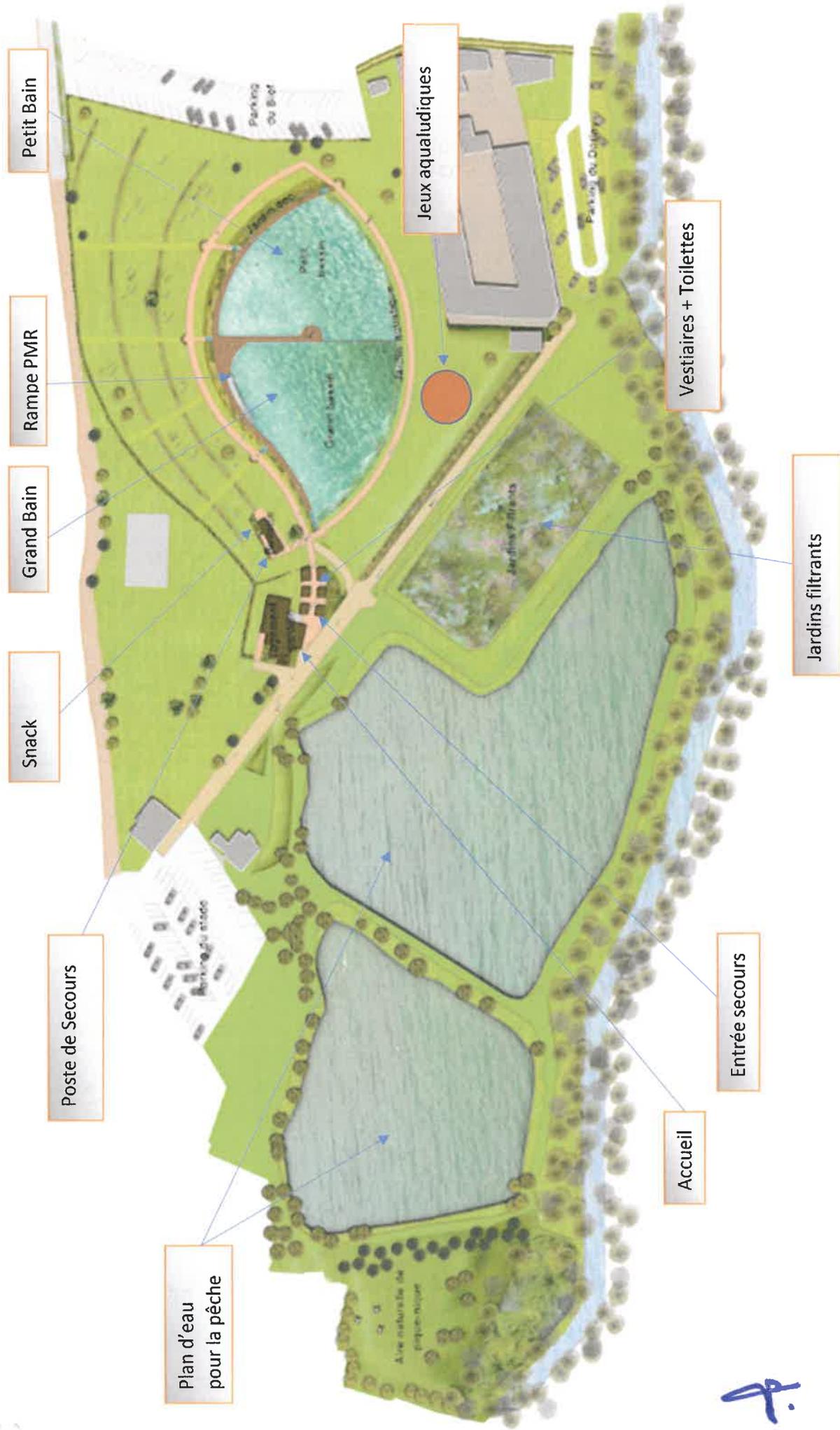
Fait à Lorette le 14 avril 2022
Le Maire,
Gérard TARDY

The image shows a blue ink signature of Gérard Tardy written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'M. P. LORETTE' at the top and '34220 (LORETTE)' at the bottom, with a central emblem.

PLAN RESSERE SUR L'ESPACE INVESTI POUR L'ACTIVITE « NATATION SCOLAIRE » »



PLAN POSS BAIGNADE NATURELLE LORETTE





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-61- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE : AVENANT N°1

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAI A Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAI A Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le 20/04/2022

le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022* N°AR 042-2420238-20220414-2022-04-61-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-61- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2020-02-12 en date du 10 février 2020, il a été autorisé à signer une convention d'objectifs et de financement du relais des assistants maternels avec la Caisse des Allocations Familiales de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, après le renouvellement de l'agrément le 14 novembre 2019 par la CAF.

La Caisse d'Allocations Familiales subventionne le temps de travail d'animation affecté au relais des assistants maternels aujourd'hui Relais Petite Enfance (RPE) représentant 0,6 ETP (Equivalent Temps Plein), auquel s'ajoute un versement forfaitaire complémentaire annuel de 3000 euros.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 a renommé les RAM, en « relais petite enfance ». Leurs missions et leurs objectifs sont par ailleurs modifiés.

Afin de tenir compte de ces modifications réglementaires, la Caisse d'Allocations familiales de la Loire propose à la Commune de Lorette, la signature d'un avenant n°1 à la convention actuelle. Les nouveaux objectifs sont précisés dans l'article 1-1. De plus, des financements sont possibles dans le cas de renforcement des missions. Monsieur le Maire précise que la Commune avait déjà renforcé ses missions avant même que les RPE soient institués. De ce fait, le financement apporté à la Commune demeurera identique en 2022.

Il est toutefois rappelé que la Commune s'est engagée dans une démarche de signature d'un nouveau contrat enfance dit Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2023 qui va redéfinir entre autres les règles de financement du Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire vous propose ainsi de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance de la Commune de Lorette avec la CAF de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant sur convention bipartite



**Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées**

Ou

**Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées
Bonus « Territoire Ctg »**

Année de la convention : **2020- 2022**
Avenant n° **1**
Gestionnaire : **MAIRIE DE LORETTE**
Structure : **RAM DE LORETTE**

Décembre 2021

Entre :

La commune de Lorette représentée par Monsieur Gérard TARDY, Maire dont le siège est situé Hôtel de Ville - Place du IIIe Millénaire - 42420 LORETTE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET, Directrice, dont le siège est situé 55 rue de la Montat 42 000 Saint-Etienne,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 7/01/2020 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les

familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➤ L'analyse de la pratique

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, N°1 Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ST-ETIENNE, le 3/03/2022, en 2 exemplaires originaux

<p>Pour la caisse d'Allocations familiales, Le Directeur,</p> <p>Directeur adjoint Isabelle SECK</p> <p>Marie-Pierre BRUSCHET</p>	<p>Pour le gestionnaire, Le Maire ,</p> <p>Gérard TARDY</p>
---	---

4.



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-62- CESSION D'UN GARAGE SIS 51 RUE JEAN JAURES A MADAME VERCHERY

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORJOL Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N°AR 042-21420238-20220414-2022-04-62-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

Fait à Lorette, le 20/04/2022

le Maire,

Gérard TARDY



[Handwritten signature]

2022-04-62- CESSION D'UN GARAGE SIS 51 RUE JEAN JAURES A MADAME VERCHERY

Monsieur le Maire vous informe que la Commune est propriétaire d'un garage fermé de 16 m² situé au niveau R-1 de la copropriété le Villemagne sise au 51 rue Jean Jaurès à Lorette, acquis en 2006. La locataire actuelle a souhaité résilier le bail à location pour le 1^{er} août 2022. Initialement, ce garage avait été acquis en même temps que le plateau loué aujourd'hui au Conseil Départemental de la Loire.

Ce garage bénéficie d'un accès sécurisé par un badge.

Monsieur le Maire estime que ce bien ne présente plus un grand intérêt pour la Commune d'autant plus que le Conseil Départemental de la Loire n'est pas intéressé pour le louer. Il est à préciser qu'il bénéficie également de deux stationnements aériens privatisés au niveau de la rue Villemagne faisant partie de leur bail à location. Rien ne s'oppose donc à ce que le garage en sous-sol soit vendu.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2022-42123-12810-A en date du 11 mars 2022 fixe sa valeur à 10 000 € HT.

Madame VERCHERY, propriétaire occupante dans la copropriété a formulé une proposition d'achat en date du 28 mars 2022 de 10 000 € (non soumis à TVA).

L'offre est donc conforme à la proposition du Pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner un garage de 16 m², faisant partie du lot n°3, situé au niveau R-1 de la copropriété le Villemagne sise 51 rue Jean Jaurès à Lorette à Madame Danielle VERCHERY pour 10 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- 3) De confier le soin d'authentifier cette vente, à Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier ;
- 4) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le jeudi 14 avril 2022,

Le Maire,

Gérard TARDY



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-63- ENTRETIEN ET REPARATION DES CHEMINS RURAUX

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

fait à Lorette, le 20/04/2022

le Maire,

Gérard TARDY



Transmis au représentant de l'Etat, le *15/04/2022*

Préfecture de la Loire

Reçu, le *15/04/2022*

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le *15/04/2022*

N°AR 042-214201238-20220414-2022-04-63-DE

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-63- ENTRETIEN ET REPARATION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose que notre Commune est propriétaire d'un certain nombre de chemins ruraux. Au terme du code rural dans son article L 161-1, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la Commune. Suivant les dispositions de l'article L 161-2 du Code Rural, il pose un principe de présomption d'affectation à l'usage suivant certains cas.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les chemins ruraux étaient très souvent entretenus par les propriétaires riverains. Cependant en termes de sécurité, la Ville a toujours assuré le débroussaillage des abords des chemins, voire assuré des travaux de réfection des chemins lorsque la sécurité des usagers risquait d'être compromise où lorsque les pluies torrentielles créaient des rigoles dangereuses. De plus, le Plan d'Occupation des Sols, et maintenant le Plan Local d'Urbanisme ont ouvert des secteurs à la construction dans des secteurs desservis par des chemins ruraux.

Monsieur le Maire vous propose de définir une ligne directrice sur l'entretien à faire sur nos chemins ruraux. Cette ligne de conduite pourrait arrêter que la longueur d'un chemin rural prenant naissance sur une voirie publique desservant un îlot de plus de deux maisons d'habitation devrait être goudronnée par la Ville. Le reste du chemin resterait en pierres concassées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY**



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux

Le 13 Avril 2022 à 20 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

Date de la Convocation : Mercredi 6 Avril 2022.

OBJET : 2022-04-64- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOLE Evelyne, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, M. MATHIVET Thierry, M. PORTALLIER Lionnel, M. MASSON Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique.

ABSENTS / EXCUSES :

M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à M. POINAS Christophe
MME PELARDY Patricia à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME BONNARD Joëlle
MME FAYELLE Chantal à MME VERGNAUD Evelyne
MME ACAR Yaren à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le 15/04/2022

Préfecture de la Loire
Reçu, le 15/04/2022

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le 15/04/2022

N° AR 042-214201238 - 20220414-2022-04-64-DE

fait à Lorette, le 20/04/2022
Le Maire,
Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

2022-04-64- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concerna0nt la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2022-104 : De confier à la société Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIÈRE, la maintenance curative du camion immatriculé 1319ZV42 des services techniques, pour un montant de 529,24 € TTC (441,03 € HT) ;

2022-105 : De confier à GLASDON EUROPE SARL CS 12048, 59 702 MARCQ EN BAROEUL, la fourniture de 10 supports pour sacs poubelle à installer en divers points extérieurs de la commune, pour un montant de 2004,00 € TTC (1 670,00 € HT), franco de port ;

2022-106 : De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation « Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de mise à disposition de personnel saisonnier pour le fonctionnement du site de la Baignade Naturelle de Lorette » pour un montant de 281,09 € TTC (234,46 € HT) ;

2022-107 : De confier aux Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, la mise en place de 3 regards d'alimentation des pédiluves pour créer un départ d'eau pour l'alimentation d'un nettoyeur à haute pression pour un montant total de 1 392,00 € TTC (1 160,00 € HT) ;

2022-108 : De confier à la société STORES Isolation 35, boulevard Daguerre 42 100 SAINT ETIENNE, les travaux de remplacement d'un tablier de volet roulant à l'école élémentaire Jean de la Fontaine, pour un montant total de 342,00 € TTC (soit 285,00 € HT) ;

2022-109 : De confier à la société Les Jardins Aquatiques Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE, la fourniture de produit destiné à assurer l'équilibre de l'eau des bassins des fontaines municipales (notamment du jardin aquatique), pour un montant total de 734,54 € TTC (612,12 € HT) ;

2022-110 : De confier à la société LUMIA 2 allée de l'Industrie 42 420 LORETTE, la rénovation de la cuisine du centre social, sis Rue du Pilat avec la pose de faïence sur le plan de travail, pour un montant total de 312 ,00 € TTC (260,00 € HT) ;

2022-111 : D'accepter et signer la modification de marché n°1 (les travaux de réfection de la toiture du Pôle Jeunesse) avec la société CHARPENTE MARTIGNIAT sise 106 RUE VICTOR HUGO ZI DU PINAY - BP84,42700 Firminy, relatif aux travaux en moins (Constat d'huissier, remplacement du panneau support) et en plus (Création d'un ressaut de toiture, Abergements pour sorties en toiture et remplacement des rives en pignonde) pour un



montant HT de 3 400,00 Euros, soit pour un montant 4 080 € TTC. Le montant initial du marché était de 95 732,50 Euros HT, soit pour un montant TTC de 114 879,00 Euros. Suite à la modification de marché n°1, le montant est de 99 132,50 € HT soit pour un montant TTC de 118 959,00 Euros.

2022-112 : De confier à la société INMAC Wstore 125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France, la fourniture d'un l'écran du poste informatique du service URBANISME (écran Dell E2422H), pour un montant de 231,92 € TTC (soit 176,27 € HT)

2022-113 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 5 brosses métalliques du véhicule de nettoyage de la chaussée, pour un montant total de 1 802,40 € TTC (1 502,00€ HT)

2022-114 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 5 ratissoires Limburg avec manche, pour un montant total de 292,32 € TTC (243,60€ HT)

2022-115 : de confier à la société BUREAU VERITAS 25, Avenue de l'Industrie 42 390 VILLARS 19, route de la Mine d'Or 42 420 SAINT JOSEPH, une mission de contrôle technique relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 3 048 € TTC (2 540,00 € HT)

2022-116 : de confier à la société CELIGEO 19, route de la Mine d'Or 42 420 SAINT JOSEPH, les études géotechniques relatifs au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 1 977,60 € TTC (1 648,00 € HT)

2022-117 : de confier à la société ROYER CSPS ,626, Route de cerveau 42 320 CELLIEU, une mission CSPS relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 1 680 € TTC (1 400,00,00 € HT)

2022-118 : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE, la remise en état du terrain de pétanque situé dans le Parc Louis Aragon, pour un montant de 547,20 € TTC (456,00 € HT) ;

2022-119 : D'accepter et signer la modification de marché n°1 (les travaux de la préservation du patrimoine du canal de ZACHARIE - Phase 2 (Référence acheteur : 20AT-0186-L) - Lot 2 VRD avec la société TPCF ETS DE COLAS RAA CS 31011 ZA DES BERGERES 199, RUE DE LA SAUVETE 42 210 MONTROND LES BAINS, relatif aux travaux en moins (géomembrane étanche et autres travaux annexes) et en plus (Fourniture et pose d'une double porte, membrane d'étanchéité, réalisation d'un exutoire, mise en œuvre de gravelette en fond bassin et autres travaux annexes pour un montant HT de 35 582,55 Euros, soit pour un montant 42 699,06 € TTC. Le montant initial du marché était de 237 258,80 Euros HT, soit pour un montant TTC de 284 710,56 euros. Suite à la modification de marché n°1, le montant est de 272 841,35 € HT soit pour un montant de 327 409,62 Euros. TTC

2022-120 : de confier à la société Atelier d'architecture Pinet 17 bd Waldeck Rousseau, 42400 Saint Chamond, une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de travaux d'extension du local de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 16 948,50 € HT (20 338,20 € TTC)

2022-121 : De confier à la société HEXAGONE-5, rue Michel CARRE 95 100 ARGENTEUIL, un contrat de maintenance sur 3 ans (2022 à 2025) des robots aspirateurs d'entretien des bassins de la Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame afin d'anticiper leur maintenance en période estivale, pour un montant de 13 3984,25 € TTC (11 653,54 € HT)

2022-122 : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine - CS90103- 69 440 CHABANNIERE, les travaux de mise en sécurité et remplacement du matériel défectueux suite à un vandalisme lors de la nuit du 5 mars 2022, Place Bonnassières, pour un montant total de 11 598,00 € TTC (9 665,00 € HT) ;

2022-123 : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine - CS90103- 69 440 CHABANNIERE, les travaux de modification de l'emplacement des candélabres d'éclairage public rue Marc Seguin, pour un montant total de 2 520,00 € TTC (2100 ,00 € HT) ;

2022-124 : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine - CS90103- 69 440 CHABANNIERE, les travaux de remplacement d'un candélabre accidenté Rue Adèle Bourbon, pour un montant total de 2 040,00 € TTC (1 700 ,00 € HT) ;

2022-125 : De confier à la société ALPHA BUREAU PGDIS sise 14 rue de la Talaudière 42100 SAINT-ETIENNE, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de de fourniture scolaires et matériels éducatifs, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un montant maximum de 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC), pour une période initiale comprise entre la date de sa notification au titulaire et le 31 décembre 2022. Ce marché sera tacitement reconductible trois fois, par période d'une année ;

2022-126 : De confier à l'association STUDIO EVIDANZE 1, rue Saint André 42 400 SAINT CHAMOND, l'animation de séances d'ateliers « danse » proposées aux enfants fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de d'Avril à Juin 2022, pour un montant total de 1072,50 € (TVA non applicable).

2022-127 : D'accepter et signer la convention de mise à disposition formulée par l'association Loire Profession Sports sise 4, rue des 3 Meules 42 012 SAINT ETIENNE pour la mise en place d'ateliers artistiques à l'initiation Cirque pour les enfants du pôle Jeunesse (2 H par semaine scolaire), pour une période comprise entre le 6 avril 2022 et le 29 juin 2022, moyennant le tarif horaire de 62 € (11 séances) soit un montant estimatif de 1 364 € TTC

2022-128 : De confier à la Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture et livraison de livres, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 2 772,00 € TTC ;

2022-129 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de relevé topographique partiel du parc Aragon y compris le complément entre la rue de la Clé des Champs et la parcelle cadastrale 45 pour un montant d'honoraires de 2 874,00 € TTC (2395,00 € HT)

2022-130 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement du matériel défectueux (2 portiques) suite à un vandalisme lors de la nuit du 5 mars 2022, place Bonnassières pour un montant de 4 689,60 € TTC soit 3 908,00 € HT

2022-131 : De confier à la société JEULIN SAS 468 rue Jacques Monot ZI N°1 Nétreville 27 019 EVREUX, la fourniture de 25 détecteurs de CO2 pour les salles de classes, pour un montant de 2 765,90 € TTC (2 304,92 € HT)

2022-132 : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de débroussaillage de la rue Font Flora, pour un montant de 520,00 € (non assujetti à TVA)

2022-133 : De confier au laboratoire LABEMA rue Denis Papin 42 420 LORETTE, la fourniture d'une deuxième commande de 90 bidons de 20 kg de peroxyde d'hydrogène liquide à 50%, pour un montant de 4 962,60 € TTC (4 135,50 € HT) ;

2022-134 : De confier à la société STORES ISOLATION sise 35, boulevard Daguerre 42 000 SAINT-ETIENNE , un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de pour la fourniture et remplacement (pose et dépose) de stores extérieurs (PVC, aluminium) et pièces détachées destinés aux bâtiments communaux, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC), selon une procédure adaptée, pour une période initiale comprise entre la date de sa notification au titulaire et le 31 décembre 2022. Ce marché sera tacitement reconductible trois fois, par période d'une année ;

2022-135 : De confier à la société PROTOSFILM SARL 56 bis, rue Sainte Anne 59 330 HAUTMONT, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la Médiathèque – Ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 543,96 € TTC (453,30 € HT), remise commerciale de 25% déduite (partenariat médiathèque de la Loire)

2022-136 : De confier à la société PETIT GRAIN 76, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de soupe de légumes et de gâteaux pour des animations du marché de producteurs, pour un montant de 220,00 € TTC (205,53 € HT) ;

2022-137 : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la réalisation de 2 pavillons publicitaires de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant total de 254,40 € TTC (soit 212,00 € HT)

2022-138 : De confier à la société GC TRAITEUR 586, route de Tapinieux 42 800 GENILAC, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 80 personnes, à l'occasion de de l'événement « la dictée en fête » le 2 avril 2022, au prix unitaire de 14,00 € TTC la part (soit un montant de 1120,00 € TTC);

2022-139 : De confier à la société MANUTAN COLLECTIVITES CS 90 000 – 143, boulevard Ampère – Chauray 79 074 NIORT cedex 9, la fourniture d'un parasol de coloris vert pour la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant de 639,60 € TTC (533,00 € HT) ;

2022-140 : De confier à l'association SOS A VOTRE SERVICE 2, route de St Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande concernant les prestations de mise à disposition de personnel saisonnier pour le fonctionnement du site de la Baignade Naturelle de Lorette, passé sous la forme d'une procédure adaptée. Ce marché est conclu sans montants minimum et pour un montant annuel maximum de 54 000,00 € TTC (45 000,00 € HT) à compter du 1er Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022. Il est renouvelable deux fois un an par tacite reconduction jusqu'au 31 Décembre 2024 au maximum.

2022-141 : De confier à L'HOTEL VULCAIN, 1, rue du puits Gillier 42 152 L'HORME, l'hébergement des artistes et techniciens du spectacle « ARNAUD TSAMERE » du 26 mars 2022 ; pour un montant de 385,25 € TTC (345,45 € HT), taxes de séjour comprises

2022-142 : De confier à la société Ets SOLEUS Allée du Fontanil 69 120 VAULX EN VELIN, la vérification des équipements des équipements sportifs et récréatifs de la ville de Lorette, moyennant la rémunération forfaitaire suivante, pour un montant de 822,60 € TTC (685,50 € HT) ;

2022-143 : De confier à la brasserie Le VIP 57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC, la restauration des artistes, techniciens du spectacle « « Arnaud Tsa mère » le samedi 26 Mars 2022, pour un montant de 183,02 € TTC (164,19 € HT)

2022-144 : De confier aux Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND, la livraison de 1 000 litres de gazole pour les véhicules municipaux, au prix de 2 117,00 € TTC (1 764,17 € HT) ;

2022-145 : De confier à la société PHEM SA 21, allée Louis Breguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de 20 seaux de 25 kg d'enrobé à froid, destinés aux services techniques, pour un montant de 2 598,48 € TTC (2 165,00 € HT)

2022-146 : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle bourdon 42 420 LORETTE, le remplacement de 4 arbustes (photinia fraseri) au bassin de baignade naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 897,60 € TTC (748,00 € HT) ;

2022-147 : De confier à la société FILLON CS 40 109 56, avenue Aristide Briand 79 203 PARTHENAY cedex, la fourniture d'articles de fêtes (confettis, ballons) à remettre aux enfants présents pour les vacances de printemps, pour un montant de 188,75 € TTC (157,29 € HT) ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le jeudi 14 avril 2022,
Le Maire,
Gérard TARDY

